

**DECISION N° 2021/16**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant de trois mille cinq cent vingt-six euros et trente-deux centimes (3 526,32 €).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 20-5 ravalement	COPIN Christophe	56 rue Jean Ackerman 49400 St Hilaire St Florent	56 rue Jean Ackerman 49400 St Hilaire St Florent	3 526,32 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 février au 19 mars 2021

Saumur, le 19 Février 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 Février 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/17**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: DON DE CINQ VELOS AU COLLEGE YOLANDE D'ANJOU**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée par le Collège Yolande d'Anjou en vue de l'attribution de cinq vélos, n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Saumur,

DECIDE

De faire don au Collège Yolande d'Anjou de cinq vélos « Winder Street » achetés en 2006 à la Société Intersports pour une valeur unitaire de 89,95 TTC.

Les cinq vélos ont fait l'objet d'une révision complète et sont acceptés en l'état.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 19 février au 19 mars 2021

Saumur, le 19 Février 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 19 Février 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/18**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: STATIONNEMENT – TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2010/62 du 8 juin 2010 portant modification des modalités d'achat groupé de tickets de stationnement,

Vu la décision n° 2010/117 du 16 décembre 2010 portant tarification des redevances mensuelles applicables au garage rue Brault,

Vu les décisions n° 2019/151 du 12 novembre 2019 et n° 2020/36 du 14 mai 2020 portant tarifications et modalités de stationnement sur des espaces et périodes définis,

DECIDE

**Article 1 :**

- **D'ABROGER** les décisions n°2010/62, n°2010/117, n°2019/151 et n°2020/36 susvisées.

**Article 2 :**

- **D'APPLIQUER** la gratuité du stationnement, les mercredis et vendredis, de 12 h 00 à 18 h 30 sur les espaces suivants :

- Voirie communale,
- Parking Centr'Halles,
- Parking place de l'Europe,
- Parking place de la République.

**Article 3 :**

- De **FIXER**, le tarif du **stationnement sur voirie** conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après :

<b>ZONE VERTE</b>	<b>ZONE ORANGE</b>	<b>ZONE BLEUE</b>  Gratuit (limité à 1 H 30)
0H15 = 0,20 €	0H15 = 0,20 €	
0H22 = 0,30 €	0H22 = 0,30 €	
0H30 = 0,40 €	0H30 = 0,40 €	
0H37 = 0,50 €	0H37 = 0,50 €	
0H45 = 0,60 €	0H45 = 0,60 €	
0H52 = 0,70 €	0H52 = 0,70 €	
<b>1H00 = 0,80 €</b>	<b>1H00 = 0,80 €</b>	
1H30 = 1,20 €	1H30 = 1,20 €	
<b>2H00 = 1,60 €</b>	<b>2H00 = 1,60 €</b>	
3H00 = 2,00 €	2H15 = 18,00 €	
4H00 = 2,40 €	<b>2H30 = 35,00 €</b>	
5H00 = 2,80 €		
6H00 = 3,20 €		
7H00 = 4,00 €		
7H15 = 18,00 €		
<b>7H30 = 35,00 €</b>		

**Article 4 :**

- De **FIXER**, comme suit, le tarif des **Forfaits de Post Stationnement (FPS)** :

	<b>FORFAIT POST STATIONNEMENT TTC</b>
Montant du Forfait de Post Stationnement dû en cas de non-paiement ou de temps de stationnement dépassé dans les zones de stationnement payantes.	Zone Verte : <b>35,00 €</b> Zone Orange : <b>35,00 €</b>

**Article 5 :**

- De **FIXER** comme suit les tarifs ci-après détaillés :

	<b>Véhicules 100 % Electriques</b>
Vignette identification du véhicule + contrôle de la durée du stationnement par disque européen	<b>GRATUIT</b>
	<b>Véhicules de chantier dans la zone de stationnement payant – TARIF TTC</b>
Autorisation de stationnement de chantier Par place et par jour et par véhicule	<b>2.00 €</b>
	<b>ABONNEMENT RESIDENTIEL - TARIF TTC</b>
Carte d'abonnement de stationnement sur voirie toutes zones payantes hors parc en enclos et zone bleue	<b>20,00 €</b>
	<b>ABONNEMENT MENSUEL - TARIF TTC</b>
Carte d'abonnement de stationnement sur voirie toutes zones payantes hors parc en enclos et zone bleue	<b>30,50 €</b>

Les règles générales applicables à ces tarifs sont déclinées dans l'arrêté municipal « Plan de stationnement – Règlementation du stationnement payant » en vigueur.

**Article 6 :**

- De **FIXER**, à 50 € le **tarif unique de la caution** pour tous les systèmes d'accès à des parkings, emplacements réservés ou toute voie bornée (badges, télécommandes...),

**Article 7 :**

- De **FIXER**, comme suit le tarif des redevances mensuelles pour le **parking Fourrier** :

<b>PARKING FOURRIER</b>	<b>OCCUPATION</b>	<b>TARIF MENSUEL HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TARIF MENSUEL TTC</b>
Emplacement de Nuit	Nuit : 19 h 00 à 9 h 00 Télécommande	18,33 €	3,67 €	<b>22,00 €</b>
Emplacements Réservés de Niveau 3	Abonnement 24 h/24 Télécommande	33,33 €	6,67 €	<b>40,00 €</b>
Emplacement Réservé avec Arceau	Abonnement 24 h/24 Télécommande + Clé	38,33 €	7,67 €	<b>46,00 €</b>
Box	Abonnement 24 h/24 Télécommande + Clé	45,83 €	9,17 €	<b>55,00 €</b>

**Article 8 :**

- De **FIXER**, comme suit le tarif des redevances mensuelles pour le **parking Centr'Halles** :

<b>PARKING CENTR'HALLLES</b>	<b>OCCUPATION</b>	<b>TARIF MENSUEL HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TARIF MENSUEL TTC</b>
Emplacements de Nuit	Nuit : 19 h 00 à 9 h 00 badge sans contact	18,33 €	3,67 €	<b>22,00 €</b>
Emplacements Réservés avec Arceau	Abonnement 24 h/24 : badge sans contact + clé	38,33 €	7,67 €	<b>46,00 €</b>

**Article 9 :**

- De **FIXER**, le tarif du stationnement dans le **parking Centr'Halles** conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

<b>NUIT : 19 h 00 à 9 h 00</b>	L' heure <b>0,10 €</b>		
<b>JOUR : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Tarif TTC</b>
<b>30 minutes</b>			<b>GRATUIT</b>
45 minutes	0,17 €	0,03 €	<b>0.20 €</b>
<b>1 Heure</b>	0,33 €	0,07 €	<b>0.40 €</b>
1 Heure 15 minutes	0,50 €	0,10 €	<b>0.60 €</b>
1 Heure 30 minutes	0,67 €	0,13 €	<b>0.80 €</b>
1 Heure 45 minutes	0,83 €	0,17 €	<b>1.00 €</b>
<b>2 Heures</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>1.20 €</b>
2 Heures 15 minutes	1,17 €	0,23 €	<b>1.40 €</b>
2 Heures 30 minutes	1,33 €	0,27 €	<b>1.60 €</b>
2 Heures 45 minutes	1,50 €	0,30 €	<b>1.80 €</b>
<b>3 Heures</b>	<b>1,67 €</b>	<b>0,33 €</b>	<b>2.00 €</b>
3 Heures 15 minutes	1,83 €	0,37 €	<b>2.20 €</b>
3 Heures 30 minutes	2,00 €	0,40 €	<b>2.40 €</b>
3 Heures 45 minutes	2,17 €	0,43 €	<b>2.60 €</b>
<b>4 Heures</b>	<b>2,33 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>2.80 €</b>
4 Heures 15 minutes	2,50 €	0,50 €	<b>3.00 €</b>
4 Heures 30 minutes	2,67 €	0,53 €	<b>3.20 €</b>
4 Heures 45 minutes	2,83 €	0,57 €	<b>3.40 €</b>
<b>5 Heures</b>	<b>3,00 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>3.60 €</b>
5 Heures 15 minutes	3,17 €	0,63 €	<b>3.80 €</b>
5 Heures 30 minutes	3,33 €	0,67 €	<b>4.00 €</b>
5 Heures 45 minutes	3,50 €	0,70 €	<b>4.20 €</b>
<b>6 Heures</b>	<b>3,67 €</b>	<b>0,73 €</b>	<b>4.40 €</b>
6 Heures 15 minutes	3,83 €	0,77 €	<b>4.60 €</b>
6 Heures 30 minutes	4,00 €	0,80 €	<b>4.80 €</b>
6 Heures 45 minutes	4,17 €	0,83 €	<b>5.00 €</b>
<b>7 Heures</b>	<b>4,33 €</b>	<b>0,87 €</b>	<b>5.20 €</b>
7 Heures 15 minutes	4,50 €	0,90 €	<b>5.40 €</b>
7 Heures 30 minutes	4,67 €	0,93 €	<b>5.60 €</b>
7 Heures 45 minutes	4,83 €	0,97 €	<b>5,80 €</b>
<b>8 Heures</b>	<b>5,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
Dimanches et Jours Fériés			<b>GRATUIT</b>
Au-delà de 30 minutes, tout ¼ d'heure commencé est dû. Pièces acceptées : 0.10 € - 0.20 € - 0.50 € - 1.00 € - 2.00 € Paiement par carte bancaire à partir de 0,20 €			

**Article 10 :**

- De **FIXER**, comme suit le tarif des redevances pour le parking de la **Place de l'Europe** :

<b>PARKING de l'Europe</b>			
Abonnement 24h / 24 et 7j / 7 – Badge sans contact			
<b>TARIF HT</b>		<b>TVA 20 %</b>	<b>TARIF TTC</b>
<b>Mensuel</b>	25,42 €	5,04 €	<b>30,50 €</b>
<b>Trimestriel</b>	76,25 €	15,25 €	<b>91,50 €</b>
<b>Semestriel</b>	145,83 €	29,17 €	<b>175,00 €</b>
<b>Annuel</b>	280,00 €	56,00 €	<b>336,00 €</b>

**Article 11 :**

- De **FIXER**, le tarif du stationnement pour le **parking de la Place de l'Europe** conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

<b>JOUR : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Tarif TTC</b>
<b>30 minutes</b>			<b>GRATUIT</b>
45 minutes	0,17 €	0,03 €	<b>0.20 €</b>
<b>1 Heure</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,07 €</b>	<b>0.40 €</b>
1 Heure 15 minutes	0,50 €	0,10 €	<b>0.60 €</b>
1 Heure 30 minutes	0,67 €	0,13 €	<b>0.80 €</b>
1 Heure 45 minutes	0,83 €	0,17 €	<b>1.00 €</b>
<b>2 Heures</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>1.20 €</b>
2 Heures 15 minutes	1,17 €	0,23 €	<b>1.40 €</b>
2 Heures 30 minutes	1,33 €	0,27 €	<b>1.60 €</b>
2 Heures 45 minutes	1,50 €	0,30 €	<b>1.80 €</b>
<b>3 Heures</b>	<b>1,67 €</b>	<b>0,33 €</b>	<b>2.00 €</b>
3 Heures 15 minutes	1,83 €	0,37 €	<b>2.20 €</b>
3 Heures 30 minutes	2,00 €	0,40 €	<b>2.40 €</b>
3 Heures 45 minutes	2,17 €	0,43 €	<b>2.60 €</b>
<b>4 Heures</b>	<b>2,33 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>2.80 €</b>
4 Heures 15 minutes	2,50 €	0,50 €	<b>3.00 €</b>
4 Heures 30 minutes	2,67 €	0,53 €	<b>3.20 €</b>
4 Heures 45 minutes	2,83 €	0,57 €	<b>3.40 €</b>
<b>5 Heures</b>	<b>3,00 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>3.60 €</b>
5 Heures 15 minutes	3,17 €	0,63 €	<b>3.80 €</b>
5 Heures 30 minutes	3,33 €	0,67 €	<b>4.00 €</b>
5 Heures 45 minutes	3,50 €	0,70 €	<b>4.20 €</b>
<b>6 Heures</b>	<b>3,67 €</b>	<b>0,73 €</b>	<b>4.40 €</b>
6 Heures 15 minutes	3,83 €	0,77 €	<b>4.60 €</b>
6 Heures 30 minutes	4,00 €	0,80 €	<b>4.80 €</b>
6 Heures 45 minutes	4,17 €	0,83 €	<b>5.00 €</b>
<b>7 Heures</b>	<b>4,33 €</b>	<b>0,87 €</b>	<b>5.20 €</b>
7 Heures 15 minutes	4,50 €	0,90 €	<b>5.40 €</b>
7 Heures 30 minutes	4,67 €	0,93 €	<b>5.60 €</b>
Dimanches et Jours Fériés			<b>GRATUIT</b>
Au-delà de 30 minutes, tout ¼ d'heure commencé est dû. Pièces acceptées : 0.10 € - 0.20 € - 0.50 € - 1.00 € - 2.00 € Paiement par Carte Bancaire à partir de 0,20 €			



**Article 12 :**

- **De FIXER**, le tarif du stationnement pour le **parking de la Place de la République** conformément aux règles et montants figurant dans le tableau ci-après détaillé :

<b>JOUR : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Tarif TTC</b>
<b>30 minutes</b>			<b>GRATUIT</b>
45 minutes	0,17 €	0,03 €	<b>0.20 €</b>
<b>1 Heure</b>	<b>0,33 €</b>	<b>0,07 €</b>	<b>0.40 €</b>
1 Heure 15 minutes	0,50 €	0,10 €	<b>0.60 €</b>
1 Heure 30 minutes	0,67 €	0,13 €	<b>0.80 €</b>
1 Heure 45 minutes	0,83 €	0,17 €	<b>1.00 €</b>
<b>2 Heures</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>1.20 €</b>
2 Heures 15 minutes	1,17 €	0,23 €	<b>1.40 €</b>
2 Heures 30 minutes	1,33 €	0,27 €	<b>1.60 €</b>
2 Heures 45 minutes	1,50 €	0,30 €	<b>1.80 €</b>
<b>3 Heures</b>	<b>1,67 €</b>	<b>0,33 €</b>	<b>2.00 €</b>
3 Heures 15 minutes	1,83 €	0,37 €	<b>2.20 €</b>
3 Heures 30 minutes	2,00 €	0,40 €	<b>2.40 €</b>
3 Heures 45 minutes	2,17 €	0,43 €	<b>2.60 €</b>
<b>4 Heures</b>	<b>2,33 €</b>	<b>0,47 €</b>	<b>2.80 €</b>
4 Heures 15 minutes	2,50 €	0,50 €	<b>3.00 €</b>
4 Heures 30 minutes	2,67 €	0,53 €	<b>3.20 €</b>
4 Heures 45 minutes	2,83 €	0,57 €	<b>3.40 €</b>
<b>5 Heures</b>	<b>3,00 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>3.60 €</b>
5 Heures 15 minutes	3,17 €	0,63 €	<b>3.80 €</b>
5 Heures 30 minutes	3,33 €	0,67 €	<b>4.00 €</b>
5 Heures 45 minutes	3,50 €	0,70 €	<b>4.20 €</b>
<b>6 Heures</b>	<b>3,67 €</b>	<b>0,73 €</b>	<b>4.40 €</b>
6 Heures 15 minutes	3,83 €	0,77 €	<b>4.60 €</b>
6 Heures 30 minutes	4,00 €	0,80 €	<b>4.80 €</b>
6 Heures 45 minutes	4,17 €	0,83 €	<b>5.00 €</b>
<b>7 Heures</b>	<b>4,33 €</b>	<b>0,87 €</b>	<b>5.20 €</b>
7 Heures 15 minutes	4,50 €	0,90 €	<b>5.40 €</b>
7 Heures 30 minutes	4,67 €	0,93 €	<b>5.60 €</b>
Dimanches et Jours Fériés			<b>GRATUIT</b>
Au-delà de 30 minutes, tout ¼ d'heure commencé est dû. Pièces acceptées : 0.10 € - 0.20 € - 0.50 € - 1.00 € - 2.00 € Paiement par Carte Bancaire à partir de 0,20 €			

Affiché à la porte de la mairie  
Du 22 février au 22 mars 2021

Saumur, le 22 Février 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 22 Février 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/19**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),  
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant de mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (1 976,97 €).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 19-24 ravalement	DUPRE Jacky	519 rue Robert Amy 49400 SAUMUR	519 rue Robert Amy 49400 SAUMUR	1 976,97 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 08 Mars au 08 Avril 2021

Saumur, le 08 Mars 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 08 Mars 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/20**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ALIENATION DE DIVERS MATERIELS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions présentées par les différents enchérisseurs lors de la vente courant février 2021 sur le site internet AGORASTORE pour différents matériels du Centre Technique Municipal n'ayant plus d'utilité pour la Ville de Saumur,

DECIDE

D'aliéner les matériels suivants le tableau ci-après ;

Matériel	Nom de l'acheteur	Montant
Autolaveuse Tornado	M. CALVEZ Stéphane	50,00 €
Humidificateur terreau	M. VUILLON Daniel	2 085,00 €
Pompe à fuel et pistolet	Sté SC MONDOINSP TEHNIC	70,00 €
Chauffage fuel	Sté ROGAUME Adrien	300,00 €
Peugeot 206	M. TAILLEUR Thierry	683,00 €
Mercedès 307 D	Melle OWODUNNI Précious	2 426,00 €
Daily Iveco Benne	M. PETIT Jacques	3 223,00 €
Citroën AX DZAZU	M. POULEAU Laurent	578,00 €
Peugeot 206 ESS	Sté ONE CLICK CAR	385,00 €
Motteuse	Sté VERT TIGE	1 700,00 €
Terière thermique Sthill	M. LEROY	495,00 €
Matériel	Nom de l'acheteur	Montant
Taille haies	M. GAUTIER Sébastien	54,00 €
Rectifieuse à soupapes	M. RENAULT Christian	100,00 €
Moteur diesel Hatz	Mme OWODUNNI Précious	250,00 €
Moteur diesel Hatz	M. PALACIN Dominique	204,00 €
Palan	M. MACE Ghyslain	61,00 €
Pièce de plaque Wacker	M. GAUTIER Sébastien	55,00 €
Machine à peinture Zebra	Sté Auto Ungar GMB H&Co	600,00 €

Moto pompe	M. LAMP FALL	77,00 €
Groupe électrogène HONDA	M. GAUTIER Sébastien	57,00 €
Cric	Sté GAEC La Martinière	301,00 €
Charrue	M. LALUC Patrice	93,00 €
Arc 50	M. JAULIN Eric	55,00 €
Semoir Vicon	M. LALUC Patrice	55,00 €

Affiché à la porte de la mairie  
Du 08 Mars au 08 Avril 2021

Saumur, le 08 Mars 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 08 Mars 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/21**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : DONS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Commerces - Animations - Relations internationales en date du 27 octobre 2020,

**DÉCIDE**

**D'ACCEPTER** au profit du service municipal des Archives, les dons suivants :

- **don de Yvette Baudoin**, domiciliée au 8 rue des 2 sœurs à Vivy (49)  
Certificat de bonne conduite à l'armée (1912), médailles et citations de la grande guerre (1914-1918) de Georges Verry (habitant de Saint-Lambert-des-Levées).
- **don de Véronique Flandrin**  
Portrait-charge par Paul Hadol de Marguerite Bellanger alias Julie Leboeuf (1828-1886) en 1870 dans « La Ménagerie Impériale ».
- **don de Gilles Lacour**, domicilié au 34 grande rue à Romilly-sur-Aigre (28)  
Fonds Charles Normand, ingénieur des ponts et chaussées et directeur des travaux du canal de la Dive : lot de documents manuscrits et imprimés (1776-1833).
- **legs de Joseph-Henri Denécheau** (décédé en 2020), domicilié rue Brault à Saumur (49)  
Dossiers historiques de ses recherches ayant servi à la construction du site internet « Saumur Jadis », photographies, gravures, cartes postales.
- **don de Udo Appelhoff**, domicilié à Bochum (Allemagne)  
3 cartes postales de Saumur : le château et le quais pris du marronnier ; la Loire, le pont Cessart et le théâtre ; le château (années 1940).
- **don de Daniel Bourandy**, domicilié au 23 rue du Potet à Marcilly-sur-Tille (21)  
1 carte postale « Le théâtre et le monument aux morts de la Grande Guerre » (1929).
- **don de Catherine Dumont-Corret**, domiciliée 256 rue du Faubourg Saint-Vincent à Orléans (45)  
3 cartes postales relatives aux écuyers du Cadre Noir et à l'école de Cavalerie (années 1960).
- **don de Jeannette Sicot**, domiciliée 22 avenue Maréchal Montgomery à Caen (14)  
Album-souvenir de Saumur composé de 20 cartes postales, édité par J. Nozais à Nantes (vers 1920).

- **don de Etienne Charbonneau**, domicilié 28 bis boulevard Gabriel-Guist'hau à Nantes (44)  
Plan des boires de Saint-Lambert-des-Levées et de la Croix-Verte (1858).

- **don de l'école publique Chanzy de Saumur**

Registre de matricule (1911-1969).

Notes de service, éléments financiers (1946-1970) : 5 liasses.

- **don de Joëlle Delagarde**, domiciliée 22 rue d'Alsace à Saumur (49)

Lot documentaire provenant de Marcel GALLÉ, commerçant sur Saumur (années 1900 à 1930).

Affiché à la porte de la mairie  
Du 08 Mars au 08 Avril 2021

Saumur, le 08 Mars 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 08 Mars 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/22**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : INSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES CHATEAU -MUSÉE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Maire n° 2006/84 du 13 juillet 2006, n° 2012/36 du 30 mars 2012, n° 2013/27 du 15 mars 2013, n° 2015/148 du 28 décembre 2015 et n° 2016/29 du 15 mars 2016 portant institution, extensions et modifications de la Régie d'avances et de recettes du Château-musée du comptoir des ventes et des spectacles et animations,

Considérant la nécessité de procéder à la refonte générale de la Régie d'Avances et recettes Château-Musée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mars 2021,

## DECIDE

**Article 1** – Les décisions du Maire n° 2006/84 du 13 juillet 2006, n° 2012/36 du 30 mars 2012, n° 2013/27 du 15 mars 2013, n° 2015/148 du 28 décembre 2015 et n° 2016/29 du 15 mars 2016 portant institution, extensions et modifications de la Régie d'avances et de recettes du Château-musée du comptoir des ventes et des spectacles et animations susvisées sont abrogées.

Il est institué une Régie d'avances et de recettes Château-Musée auprès de la Direction de la Communication de la Ville de Saumur.

**Article 2** – Cette régie est installée au Château de Saumur et peut fonctionner sur les sites suivants :

- Hôtel de Ville de SAUMUR - rue Molière – 49400 SAUMUR
- Le Dôme - place de la Bilange – 49400 SAUMUR

**Article 3** – La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- |                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| 1. Droits d'entrée                 | Compte d'imputation : 7062 V |
| 2. Produits du comptoir des ventes | Compte d'imputation : 7088 V |

**Article 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre délivrance de tickets ou formules assimilées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque,
- carte bancaire,
- espèces,
- virements bancaires,
- chèques vacances, pass culture sports...

**Article 5** – Un fonds de caisse d'un montant de 400 € (Quatre Cents Euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant, est autorisé à conserver est fixé ainsi :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai : 25 000 euros
- du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre : 90 000 euros
- du 16 octobre au 31 mars : 25 000 euros

**Article 7 – La régie d'avances** paie les dépenses suivantes :

1. Frais bancaires

Compte d'imputation : 627

**Article 8** – Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- par prélèvement bancaire.

**Article 9** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 € (Sept Cent Euros).

**Article 10** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert « ès qualité » au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

**Article 11** – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 12** – Le régisseur *titulaire ou le mandataire suppléant*, est tenu de verser, au comptable public, la totalité des recettes encaissées ainsi que les justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins chaque mois et/ou **à chaque fois que le montant de l'encaisse autorisé est atteint** et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par un régisseur intérimaire ou un mandataire suppléant.

**Article 13** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant seront désignés par le Maire de Saumur sur avis conforme du Comptable Public du SGC de Saumur.

**Article 14** – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination.

**Article 15** – Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16** - Le Maire de la Ville de Saumur et le comptable Public du SGC de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 08 Mars au 08 Avril 2021

Saumur, le 08 Mars 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 08 Mars 2021

Jackie GOULET



**DECISION N° 2021/23**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),  
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant de trois mille quatre cent quatre-vingt-un euros et trente-quatre centimes (3 481,34 €).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 19-14 couverture	CHARRIER Jonathan	22 rue de Rouen 49400 SAUMUR	22 rue de Rouen 49400 SAUMUR	3 481,34 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 15 Mars au 15 Avril 2021

Saumur, le 15 Mars 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 15 Mars 2021

Jackie GOULET

**DECISION N° 2021/24**  
prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : RUE DU DOCTEUR BOUCHARD A SAUMUR**  
**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CORYLUS FORM@TIONS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association Corylus Form@tions pour la location d'espaces privatifs au sein de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » sis rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400), pour l'organisation de formations sur la période du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

#### DECIDE

■ de passer avec l'association Corylus Form@tions, une convention sur la période du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2021, pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal « ex Ecole de Musique » rue du Docteur Bouchard à SAUMUR ;

■ d'encaisser, à compter du 14 décembre 2020 :

– le loyer forfaitaire de 4 600 € et la participation forfaitaire pour charges, payables d'avance en 4 versements égaux, de 1 150 € pour le loyer et de 250 € pour les charges, au 1er janvier 2021, 1er avril 2021, 1er juillet 2021, 1er octobre 2021 ;

Affiché à la porte de la mairie  
Du 22 Mars au 22 Avril 2021

Saumur, le 22 Mars 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 22 Mars 2021

Jackie GOULET

#### **DECISION N° 2021/25** prise en application de l'article L. 2122-22 **du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2019/96 du 25 juillet 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

#### DECIDE

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021:

- **d'ABROGER** la décision n° 2019/96 susvisée,

- **de FIXER** les tarifs d'occupation du domaine public conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

N°	Nomenclature	Tarifs
<b>1</b>	<b>MARCHES DE SAUMUR ET COMMUNES ASSOCIEES</b>	
1.1	<b>Branchement électrique équipement de vente (fours, réfrigérateurs, vitrines réfrigérées) forfait/trimestre :</b>	<b>30,35 €</b>
1.2	<b>Branchement électrique éclairage, forfait/trimestre</b>	<b>13,70 €</b>
1.3	<b>Droit de branchement éclairage, forfait/jour</b>	<b>2,30 €</b>
1.4	<b>Démonstrateurs, petits groupes musicaux, forfait/jour</b>	<b>11,60 €</b>
1.5	<b>Marché du samedi, Centre-ville</b>	
1.5.1	- Abonnement trimestriel, le m <sup>2</sup> /trimestriel avec forfait minimum de 6 m <sup>2</sup>	<b>4,20 €</b>
1.5.2	- Commerçants passagers, le m <sup>2</sup> /jour	<b>0,85 €</b>
1.6	<b>Marchés de Quartier et Communes associées</b>	
1.6.1	- Abonnement trimestriel, le m <sup>2</sup> /trimestriel avec forfait minimum de 6 m <sup>2</sup>	<b>3,80 €</b>
1.6.2	- Commerçants passagers, le m <sup>2</sup> /jour	<b>0,70 €</b>
<b>2</b>	<b>BRADERIE</b>	
2	<b>Commerçants sédentaires et non sédentaires déballant sur le domaine public</b>	
2.1	- Forfait/jour pour les 5 premiers mètres	<b>50,00 €</b>
2.2	- le ml supplémentaire > à 5 mètres	<b>5,00 €</b>
<b>3</b>	<b>BROCANTES ET VENTE AU DEBALLAGE</b>	
3.1	<b>Brocante (professionnels uniquement), le ml/jour par occupant (avec une profondeur maximum de 3 m)</b>	<b>4,80 €</b>
3.2	<b>Vente au déballage (vide greniers, marché divers) forfait/jour par organisateur (associations ou comité des fêtes)</b>	<b>58,00 €</b>
<b>4</b>	<b>FETES FORAINES, FOIRES, MANIFESTATIONS DIVERSES</b>	
4.1	<b>Attractions, manèges forfait/jour</b>	
4.1.1	petit : surface inférieure ou égale à 60 m <sup>2</sup>	<b>37,00 €</b>
4.1.2	moyen : surface supérieure à 60 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 200m <sup>2</sup>	<b>69,00 €</b>
4.1.3	grand : surface supérieure à 200 m <sup>2</sup> autonome en électricité	<b>147,00 €</b>
4.2	<b>Loterie, tir, pêche à la ligne, sandwiches, confiserie, buvette, ...</b>	
4.2.1	- boutique jusqu'à 10 mètres linéaires, forfait/jour	<b>21,00 €</b>
4.2.2	- boutique supérieure à 10 mètres linéaires, forfait/jour	<b>31,50 €</b>
4.3	<b>Paniers, baladeuses, forfait/jour</b>	<b>12,60 €</b>
4.4	<b>Toutes caravanes pour tout ou partie de la durée de la fête foraine - Forfait Fluides par caravane</b>	<b>30,00 €</b>
<b>5</b>	<b>MANEGES ET SPECTACLES DE PLEIN AIR</b>	
5.1	<b>Spectacles de marionnettes ou expositions, forfait/jour de représentation</b>	<b>29,00 €</b>
5.2	<b>Manèges (en dehors des fêtes foraines et des manifestations), forfait/jour de présence</b>	<b>16,80 €</b>
<b>6</b>	<b>CIRQUES</b>	
	Mise à disposition du terrain du Breil pour les Cirques et spectacles divers forfait/jour de représentation	<b>620,00 €</b>
<b>7</b>	<b>AUTRES VENTES OU OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
7.1	<b>Camion vente d'outillage, articles divers, forfait/jour</b>	<b>101,20 €</b>
7.2	<b>Restauration ambulante ou tout autre commerce pour vente sur le domaine public</b>	
7.2.1	forfait/jour	<b>16,70 €</b>
7.2.2	forfait/mois pour 1 jour par semaine	<b>49,40 €</b>
7.2.3	forfait/mois pour 2 jours et + par semaine	<b>148,50 €</b>
7.3	<b>Taxis, l'unité/an</b>	<b>102,30 €</b>
7.4	<b>Dispositifs de commerces sédentaires installés sur le domaine public, hors braderie annuelle</b>	
7.4.1	- chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objet publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour la livraison, le m <sup>2</sup> /an (minimum 1m <sup>2</sup> )	<b>23,80 €</b>
7.4.2	- automobiles et véhicules de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur vente, véhicule/an	<b>134,40 €</b>
7.4.3	- véhicules 2 roues en vue de leur vente ou de leur location, le m <sup>2</sup> /an	<b>33,90 €</b>
7.4.4	- automobiles et véhicules de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur location, véhicule/an	<b>65,50 €</b>

7.4.5	- automobiles et véhicules de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur exposition ou vente, forfait/jour	17,30 €
<b>8</b>	<b>TERRASSES DE PLEIN AIR</b>	
	<b>FORFAIT SAISON ESTIVALE (21 mars – 31 octobre)</b>	
8.1	Secteur 1 – le m <sup>2</sup> par saison	32,20 €
8.2	Secteur 2 – le m <sup>2</sup> par saison	20,00 €
	<b>FORFAIT SAISON D'HIVER (1<sup>er</sup> novembre – 20 mars hors emplacements de stationnement) :</b>	
8.3	Secteur 1 – le m <sup>2</sup> par saison	16,60 €
8.4	Secteur 2 – le m <sup>2</sup> par saison	9,90 €
<b>9</b>	<b>TERRASSES COUVERTES</b>	
9.1	Secteur 1, le m <sup>2</sup> par an	55,50 €
9.2	Secteur 2, le m <sup>2</sup> par an	44,40 €
<b>10</b>	<b>EXTENSIONS COMMERCIALES</b>	
10.1	Secteur 1, le m <sup>2</sup> par an	72,10 €
10.2	Secteur 2, le m <sup>2</sup> par an	60,90 €
<b>11</b>	<b>REDEVANCE JOURNALIERE</b>	
	Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu, le m <sup>2</sup> /jour	1,70 €
<b>12</b>	<b>ECHAFAUDAGES ET AIRES DE CHANTIER</b>	
12.1	Occupation < ou = 30 jours, le m <sup>2</sup> par jour	0,25 €
12.2	Occupation > 30 jours et < ou = 90 jours, le m <sup>2</sup> par jour	0,50 €
12.3	Occupation > 90 jours, le m <sup>2</sup> par jour	0,80 €
	Pour les emprises supérieures à 1 mètre et inférieures ou égales à 2 mètres en largeur, le tarif précité est doublé. Pour les emprises supérieures à 2 mètres en largeur, le tarif précité est quadruplé. Le tarif applicable sera réduit de moitié en cas de mise en place d'un échafaudage suspendu ou d'installation d'un tunnel garantissant le passage des piétons. Cependant, si l'application du tarif conduit à un droit supérieur à 1 800,00 €, au-delà de 1 800,00 €, un complément sera ajouté, calculé sur la base de 3% du coût total TTC du chantier du pétitionnaire	
<b>13</b>	<b>OCCUPATION DU SOL ET DU SOUS-SOL</b>	
13.1	Usage privé, le m <sup>2</sup> par an	3,40 €
13.2	Usage commercial, le m <sup>2</sup> par an	4,50 €
<b>14</b>	<b>RESEAUX PRIVES</b>	
14.1	Usage privé, le ml par an	2,80 €
14.2	Usage commercial, le ml par an	3,60 €
<b>15</b>	<b>RAMPE D'ACCES</b>	
	le m <sup>2</sup> par an	31,50 €
<b>16</b>	<b>ACCES SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>	
16.1	Usage privé, forfait par an	52,50 €
16.2	Usage commercial, forfait par an	68,30 €
<b>17</b>	<b>COMPENSATION MANQUE A GAGNER STATIONNEMENT</b>	
	Redevance complémentaire applicable en cas d'occupation du domaine public sur des emplacements de stationnement payant, par jour et par place	
17.1	zone orange	2,40 €
17.2	zone verte	1,50 €
<b>18</b>	<b>REDEVANCE MINIMALE</b>	
	Redevance minimale applicable en cas d'autorisation par acte administratif hors régie	35,70 €
<b>19</b>	<b>AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS - DAMPIERRE-SUR-LOIRE</b>	
19.1	La nuitée, par camping car	5,60 €
19.2	Droit d'accès à la douche – 1 jeton	2,00 €
<b>20</b>	<b>MARCHE DE NOEL</b>	
20.1	Emplacement sous chalet – forfait pour 10 jours	230,00€
20.3	Emplacement de plein air – forfait pour 10 jours	160,00€
20.6	Emplacement de plein air – forfait pour le dimanche	16,70€

### **SECTEUR 1**

Secteur bénéficiant de l'attractivité du centre-ville, et **délimité** par les voies et places suivantes : quai Carnot (tronçon compris entre le rond-point du théâtre et la rue de la Fidélité), rue de la Fidélité ( tronçon compris entre le quai Carnot et la rue de la Petite Bilange), rue de la Petite Bilange (tronçon compris entre la rue de la Fidélité et la place Kleber), place Kleber, rue des Carabiniers de Monsieur, rue Chanzy, rue Beaurepaire, rue d'Orléans, place Maupassant, rue du Portail Louis, rue Dacier, rue des Patenôtriers, rue Montesquieu, quai Mayaud (tronçon compris entre le rond-point Montesquieu et la place de la République), place de la République, quai Lucien Gautier.

### **SECTEUR 2**

Autres voies et places de la Ville.

Affiché à la porte de la mairie  
Du 26 Mars au 26 Avril 2021

Saumur, le 26 Mars 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur  
Le 26 Mars 2021

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 à 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement en visioconférence aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020
- 1 Société ALTER PUBLIC – ZAC Vaulanglais Noirettes – Garantie d'emprunt
- 2 Admissions en non-valeur de créances éteintes – Années 2013-2018  
Investigations complémentaires des réseaux enterrés par procédés de détection non intrusifs sur le territoire de la ville de Saumur et le territoire de Saumur Val de Loire – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur
- 3
- 4 Fonds régional de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de Ville – Demandes de subventions
- 5 Caméras mobiles de surveillance – Prévention des incivilités – Demande de subvention
- 6 Exercice 2021 – Attributions de subventions
- 7 Société Publique Locale (S.P.L) Saumur Val de Loire Tourisme – Modification des statuts
- 8 Société Publique Locale (S.P.L) Agglobus – Modification des statuts
- 9 Instauration de la charte des animateurs du temps éducatif
- 10 Avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées – Acquisition d'un local commercial appartenant à Monsieur JOULAIN Tony
- 11 Avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées – Emprise de terrain dépendant du domaine public communal – Cession à Madame Géraldine BOBINET
- 12 Lotissement communal « Le clos des Justicions » à Saint-Hilaire-Saint-Florent – Cession du lot n°7 au profit de Monsieur et Madame GUICHARD
- 13 Voirie – Dénominations des voies
- 14 Route des Bois de Bournan à Bagneux– Cession d'emprise foncière au groupe Edouard Denis

- 15 Ensemble immobilier situé 2 Rue Chanzy et 81 Rue Saint Nicolas à Saumur – Cession au profit de la SCI 3DL Saumur
- 16 Rue du Mouton et rue du Pressoir à Saumur – Cession de terrains au profit de NEXITY

**COMPTE RENDU DES DECISIONS** prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 7 avril 2021  
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Monsieur le Maire** a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 7 au 14 avril inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

#### **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

**Madame Géraldine LE COZ et Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU** sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents : 32 Le mercredi quatorze avril deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le sept avril deux mille vingt et un.

Excusés : 3

(2 pouvoirs)

En exercice : 35

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, MM. PIERRE, HOUTIN, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, Mme LHOMMEDE, M. CHA, Mme COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mme LEMENACH, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TUBIANA, GRIMA ont respectivement donné pouvoir à Mmes LELIEVRE, BOURDIER.

Mme GODFRIN s'est excusée sans donner de pouvoir.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

**Monsieur le Maire**

*"Si vous n'avez pas de commentaires particuliers, les secrétaires de séance en ayant pris connaissance, je fais approuver ce procès verbal."*

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séances du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 est **APPROUVÉ à l'unanimité**.

### **SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC – ZAC VAULANGLAIS NOIRETTES – GARANTIE D'EMPRUNT**

#### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES, la Société ALTER PUBLIC sollicite, par courriel du 25 février 2021, la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt destiné à financer les études et acquisitions foncières.

La Ville de Saumur peut accorder, conformément aux dispositions des décrets n° 88-366 du 18 avril 1988 et n° 200-318 du 7 avril 2000, sa garantie à hauteur de 80 % au plus, pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer les études et acquisitions foncières de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES A SAUMUR, aux conditions suivantes :

<b>CAISSE D'EPARGNE et de Prévoyance BRETAGNE-PAYS DE LOIRE</b>	<b>Prêt : financement des études et acquisitions foncières à taux fixe</b>
<b>Réf. 321175E PCM CIL EQUIP TX FIXE</b>	<b>1 ligne de prêt Montant : 500 000 euros</b>
Montant maximum garanti (80 %)	<b>400 000 Euros</b>
Taux d'intérêt annuel fixe	0,80 %
Taux Effectif Global	0,86 %
Durée totale du prêt	84 mois soit 7 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Frais :	
• Dossier =	1 000,00 Euros
• Garantie (évaluation) =	48,00 Euros

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCORDER la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant total de 500 000 euros contracté par la Société ALTER PUBLIC auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.



- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et la Société ALTER PUBLIC.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉES 2013-2018**

#### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Juge du Tribunal de Commerce d'Angers.

L'effacement des dettes (créances éteintes) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces dernières concernent le Budget Principal et le Budget annexe des services assujettis à la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– d'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge telles que détaillées ci-dessous :

Budget Principal								
Années de Créances	Motif d'irrécouvrabilité	Ref Jugement	date du jugement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Objet
2015-2017-2018	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	02/12/2020	6 712,14	-	6 712,14	0 %	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
<b>TOTAUX</b>				<b>6 712,14</b>	<b>-</b>	<b>6 712,14</b>		

Budget Annexe des services assujettis à la TVA								
Années de Créances	Motif d'irrécouvrabilité	Ref Jugement	date du jugement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Objet
2013	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	25/04/2018	1 683,96	330,04	2 014,00	19,6 %	Location de terrain
2013	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	25/04/2018	14,00	-	14,00	0 %	Taxe Ordures Ménagères
2014	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	25/04/2018	1 654,56	330,96	1 985,52	20 %	Location terrain
2014	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	25/04/2018	14,00	-	14,00	0 %	Taxe Ordures Ménagères
2015	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	25/04/2018	1 160,60	232,14	1 392,74	20 %	Location terrain
<b>TOTAUX</b>				<b>4 527,12</b>	<b>893,14</b>	<b>5 420,26</b>		

#### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

« Je voulais tout de même vous donner quelques chiffres repaires. Sur les 10 années qui viennent de passer, globalement, en moyenne annuelle, nous avons entre 16 et 17 000 € de créances éteintes. Le maximum que l'on ait eu, c'est 26 000 € sur la même année. C'est pour vous donner des ordres de grandeur par rapport aux 11 000 € que l'on va admettre aujourd'hui en non-valeur.

Je propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur, les différents montants que je vous ai prononcés tout à l'heure. »

**Monsieur le Maire**

« Je ne le redis pas, puisque l'on l'a dit la dernière fois. Mais, quand on arrive à cette créance éteinte, on a essayé par tous les moyens de les récupérer, mais dans le cas présent, elles sont toutes liées à une décision judiciaire. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

**INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES DES RÉSEAUX ENTERRÉS PAR PROCÉDÉS DE DÉTECTION NON INTRUSIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAUMUR ET LE TERRITOIRE DE SAUMUR VAL DE LOIRE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR**

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

Les articles L2113-6, L2113-7 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, stipulent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs et des personnes morales de droit privé, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupe étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations d'investigations complémentaires des réseaux enterrés par procédés de détection non intrusifs sur le territoire de la ville de Saumur et le territoire de Saumur Val de Loire (49), permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Les frais portés par cette dernière pour la gestion de la procédure et les frais de gestion administrative et financière des marchés feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300,00 €, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication, seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition est basée selon le rapport entre les budgets alloués annuellement par chaque membre en 2021 pour l'achat de prestations d'investigations complémentaire.

- Ville de Saumur : 35 %.
- Communauté d'Agglomération : 65 %

L'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire après validation du rapport d'analyse des offres par les membres du groupement.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer le marché au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER :

- La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à des investigations complémentaires des réseaux enterrés par procédés de détection non intrusifs sur le territoire de la ville de Saumur et le territoire de Saumur Val de Loire (49).
- La désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- L'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Qui fait partie du groupement ? Il n'y a que l'agglo et la Ville de Saumur ? »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*« Tout à fait, c'est ce que je vous ai expliqué puisque les clés de répartition. Il n'y a que deux collectivités dans le groupement. L'agglomération pour 65% du montant de 2 300 € et la Ville de Saumur pour 35%. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Mais, comment a été faite la répartition ? Puisque la Ville de Saumur participe aussi aux frais via l'Agglo. »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*« C'est ce que je vous ai expliqué pendant la présentation et c'est indiqué dans la délibération que vous avez reçue. Elle est basée entre le rapport des budgets alloués annuellement par chaque membre. C'est-à-dire que l'on a été voir combien on a attribué les autres années de façon à pouvoir faire une répartition équitable par rapport au montant des années précédentes. »*

**Monsieur le Maire**

*« Et nous, Madame LEMENACH, on ne paie pas sur les réseaux d'eau et d'assainissement ni d'eau pluviale et on paie, la participation, c'est lié au nombre de mètres linéaires et au nombre d'interventions, du côté financier sur ce qui est de notre responsabilité, les réseaux électriques, les réseaux de fibre etc. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité**

## **FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN ACTION CŒUR DE VILLE ET CONTRAT DE VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **Monsieur le Maire**

La Région des pays de Loire a mobilisé à la Commission Permanente du 12 février 2021 un Fonds destiné à soutenir les études, actions et investissements réalisés dans le cadre des conventions Action Cœur de Ville et Contrat de Ville.

La Ville de Saumur, labellisée au titre de ces deux conventions souhaite candidater à l'obtention de cette aide régionale pour plusieurs de ses grands programmes d'investissement.

#### **Action Cœur de Ville : Transfert de la crèche municipale Chauvet**

Actuellement située dans l'ancienne courtine du mur d'enceinte de la Ville, la crèche Chauvet accueille 43 enfants dans des locaux vétustes et difficiles à mettre en conformité aux réglementations : thermique, accessibilité et sécurité au titre des ERP.

La Ville de Saumur a donc saisi l'opportunité de la construction d'un programme immobilier de résidence seniors rue des Carabiniers de Monsieur, pour y aménager une nouvelle structure petite enfance dans un local de 522 m<sup>2</sup> acheté en VEFA.

Le service, dont l'accueil sera porté à 48 places, permettra de mieux répondre à la demande en Centre-Ville et de s'inscrire dans une opération immobilière structurante pour le cœur de ville.

Plan de financement prévisionnel -

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financements</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Acquisition local *	673 450,20 €	CAF	440 000,00 €	36
Travaux d'aménagement	550 000,00 €	État - DSIL	275 000,00 €	22
		Région PDL	200 000,00 €	16
		Ville de Saumur	308 450,20 €	26
<b>TOTAL</b>	<b>1 223 450,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 223 450,20 €</b>	<b>100</b>

\* le montant est réduit de l'acompte de réservation de 279 000 € versé en décembre 2019

#### **Action Cœur de Ville : Aménagement du centre-ville – Requalification de la Rue Molière – Recomposition des façades commerciales place Bilange**

La rénovation de la place de la Bilange et de la rue Franklin Roosevelt toute récente revêt un caractère fondamentalement structurant pour le centre-ville puisqu'il concerne un axe majeur, très commerçant et très emprunté autant par les Saumurois que par les touristes.

A l'occasion du réaménagement du site, le fonctionnement de l'axe a été repensé, afin de privilégier les modes de déplacement doux et les transports en commun. Deux nouvelles phases de travaux sont envisagées en accompagnement de la rénovation globale de la place Bilange.

**La rue Molière**, connectée à cet axe, va voir son fonctionnement également impacté par ces évolutions. Aujourd'hui très dégradée, elle a subi ces dernières années de multiples interventions de concessionnaires et occupants. Son profil routier n'est par ailleurs pas adapté aux usages qui y sont projetés. Jalonnée de devantures commerciales, elle constitue pourtant le trait d'union entre la place de la Bilange, carrefour commercial et lieu de vie du

centre-ville, et la place de la République, où se trouve l'Hôtel de Ville, dont la façade est en cours de rénovation, et qui accueille, en toute saison, nombre d'animations. La rue Molière bénéficie donc d'un potentiel d'attractivité intéressant qu'il convient de valoriser.

**La reconstitution des façades commerciales**, des bâtiments délimitant l'Est de la place. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Bilange, ont été démolies des arcades formant galerie, édifiées au début des années 1980, et sur lesquelles venaient s'appuyer certaines extensions d'établissements commerciaux. La collectivité propose une reconstitution architecturale de ce front commercial à l'architecture très précaire et qui peine à s'intégrer dans ce nouvel espace réhabilité.

Des bornes escamotables radiocommandées seront installées pour réguler les accès de ces espaces à la circulation des véhicules à moteur, et favoriser la piétonnisation du centre-ville.

Plan de financement prévisionnel -

Libellé	Montant HT	Financements	Montant	%
Rue Molière	273 954,51 €	État DSIL	87 000,00 €	11
Contrôle d'accès	122 214,96 €	FISAC	31 326,00 €	4
Façades commerciales	395 000,00 €	Participations	276 367,20 €	35
		Commerces	200 000,00 €	25
		Région PDL	196 476,27 €	25
		Ville de Saumur		
<b>TOTAL</b>	<b>791 169,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>791 169,47 €</b>	<b>100</b>

### Contrat de Ville : Maison des Sports de combat

Afin de renforcer la visibilité et l'attractivité des équipements du Chemin Vert, l'étude urbaine réalisée sur le QPV met en exergue l'intérêt de regrouper tous les équipements dédiés aux sports de combat.

La construction d'un tel équipement est un signal fort de valorisation et d'attractivité du quartier qui aura vocation à rayonner sur tout le territoire saumurois.

Elle sera positionnée sur le site actuel de l'accueil de loisirs de l'Île des Enfants qui présente un intérêt architectural mais se trouve mal exploité et très isolé. Ce bâtiment de 3 étages sera donc entièrement réhabilité et changera de destination avec les parties communes de la Maison des Sports de Combat en rez-de-chaussée et des activités économiques aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages.

La demande de subvention porte sur une première phase d'opération consistant en la dépollution du bâtiment existant, la démolition des extensions et le traitement du clos couvert.

Plan de financement prévisionnel

Libellé	Montant HT	Financements	Montant	%
Travaux 1ère phase	670 000,00 €	ANRU	64 722,00 €	10
		Région PDL	200 000,00 €	30
		Ville de Saumur	405 278,00 €	60
<b>TOTAL</b>	<b>670 00,0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>670 00,00 €</b>	<b>100</b>

## Contrat de Ville : Aménagement des espaces publics centralité – nord Chemin Vert

Le quartier du Chemin Vert, qui s'est construit au début des années 60 sur d'anciennes terres agricoles, est un quartier prioritaire qui a connu ces dernières années de profondes transformations, avec des opérations massives de démolitions et reconstructions, des réhabilitations, la construction de nouveaux équipements, ainsi qu'un grand nombre d'aménagements d'espaces publics.

Certains secteurs, qui ont fait l'objet de mutations importantes, laissent un sentiment d'inachevé. Afin de poursuivre la dynamique engagée, et conforter la transformation du quartier, un nouveau programme de réhabilitation, démolition et reconstruction est projeté. Ces programmes architecturaux s'accompagneront d'un projet global d'aménagement des espaces publics permettant de repenser le quartier et de lui redonner une véritable identité en lien avec le Val de Thouet sur lequel il prend racine.

Tous les aménagements seront conçus dans l'optique de réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser la résilience du site. Le paysage est une donnée clé pour améliorer le cadre de vie des habitants du quartier et répondre à leur attente de « plus de nature en ville ».

### Plan de financement prévisionnel

Libellé	Montant HT	Financements	Montant	%
Travaux	1 080 000,00 €	ANRU	378 000,00 €	35
		Région PDL	200 000,00 €	19
		Ville de Saumur	502 000,00 €	46
<b>TOTAL</b>	<b>1 080 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 080 000,00 €</b>	<b>100</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire les subventions au taux le plus élevé possible.
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

### Monsieur le Maire

« Lors de la commission permanente du 12 février 2021, la Région a décidé de mettre des fonds complémentaires dans le cadre d'un plan de relance pour les accompagnements d'Action Cœur de Ville et des contrats de Ville. La Ville de Saumur, a été reconnue au titre d'Action Cœur de Ville et dans le cadre des quartiers prioritaires du Chemin vert et des Hauts Quartiers, nous avons un contrat de Ville. C'est pourquoi, nous pouvons bénéficier des accompagnements des grands programmes d'investissement sur ces secteurs portés par la Région Pays de la Loire.

*Il vous est proposé ce soir, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, de demander une subvention à la Région sur la crèche municipale Chauvet, qui va être déplacé à Chanzy dans le cadre de l'achat de 522 m<sup>2</sup> pour transférer cette crèche.*

*Cette crèche avait 43 « berceaux » et nous passerions je crois à 48 et le coût global de cette opération est de 1 223 450 €. La répartition financière de ces travaux est :*

- La CAF, pour 440 000 € - soit 36% du montant,*
- L'État via la DSIL pour 275 000 € - soit 22% du montant,*
- La Région Pays de la Loire pour 200 000 € - soit 16% du montants*
- La Ville de Saumur pour 308 450 € - soit 26% du montants*

*Toujours dans le cadre d'Action Cœur de Ville, puisque nous avons le droit à deux tickets. Dans le cadre de la continuité et de la fin des travaux de la place Bilange et de l'automatisation des bornes d'accès, nous vous proposons d'ajouter ces points.*

*Peut-être vous donner une précision, les bornes qui sont en cours d'installation en radiocommandées, si cela n'avait pas été installé ou pas demandé il y a 4/5 ans lorsque les études ont été faites, c'est parce que tout le monde était contre. Et aujourd'hui, il est demandé de diminuer la circulation des véhicules moteurs et favoriser cet aménagement en piétonnier et vélo sur ce secteur là, évidemment le tout en laissant passer les bus puisqu'ils en ont le droit. C'est pour cela qu'il y a une radio-télécommande pour que les bus puissent passer et le tout évidemment jusqu'à 11h00 le matin pour pouvoir livrer les commerçants de ce secteur là. Voilà la raison des quelques travaux complémentaires.*

*Tous ces travaux amènent un coût. À la fois la rue Molière pour un montant de 273 954 €, le contrôle d'accès pour un montant de 101 000 € et les façades commerciales que vous avez ici en présentation pour un montant de 395 000 €.*

*Le montant global de la fin des travaux de tout ce secteur est de 791 169 €. La DSIL pour un montant de 87 000 €, le FISAC pour un montant de 31 326 €, la participation des commerçants pour 276 000 €, le fonds Régional que je viens de vous présenter pour 200 000 € et enfin la Ville pour 196 000 €. Voilà pour ce deuxième thème qui est présenté dans cette demande de subvention.*

*Sur le quartier prioritaire, deux demandes de subventions, puisque là aussi sur le quartier prioritaire, Madame la Présidente qui est venue le 23 mars y passer une journée nous a donnés dans le cadre de cette délibération du 12 février, donnés deux tickets d'entrée pour le quartier prioritaire.*

*Il est proposé dans cette délibération, pour l'attractivité entre autres du chemin vert de regrouper tous les sports de combat en lieu et place de l'accueil de loisirs actuels. Vous savez que l'accueil de loisirs du petit souper est en cours de rénovation, cela devrait être fini fin juin. À partir de juillet, toute l'activité de loisirs se fera au petit souper, libérant cet espace, nous commencerons les travaux pour accueillir deux familles. Une famille des sports de combat et sur 1 200 m<sup>2</sup>, de l'activité tertiaire.*

*Je souhaite ardemment que nous mettions de l'activité économique dans le cœur du quartier prioritaire, ce qui vient d'être fait avec la vente ASPP Lab par un compromis de vente qui a été fait cette semaine ou la semaine dernière. On a fait cette vente pour un montant de 470 000 € sur une entreprise qui a commencé son activité avec 3 emplois, aujourd'hui, il y en a 25 et qui annonce, puisqu'ils se sont associés avec un groupe Européen de compléments alimentaires végans et visiblement, c'est quelque chose qui est en pointe. Ils annoncent une centaine d'emplois d'ici 2025/2027 sur l'ancien site de SKF qui s'appellera désormais le site SPPL Lab.*

Je souhaite donc mettre de l'activité économique au cœur du quartier prioritaire. Les deux étages supplémentaires seront consacrés au tertiaire, le tout porté par la Communauté d'Agglomération sous la responsabilité de Grégory PIERRE. Mais cependant, sur la partie basse, c'est à dire le rez-de-chaussée, comme il l'avait été décliné dans notre programme, l'installation de la maison des sports de combat. Dans cette délibération, c'est une première étape. C'est la démolition des extensions qui sont sur les côtés et puis la mise en place de dépollution après afin d'accueillir après la maison des sports de combat. Cette opération elle coûte 670 000 €.

Il vous est proposé une répartition comme suit :

- Participation de l'ANRU pour un montant de 64 722 €,
- Participation de la Région Pays de la Loire pour un montant de 200 000 €
- Restant à la charge de la Ville de Saumur un montant de 405 278 €

voilà pour ce chantier qui va commencer début ou courant 2022.

Plus sérieusement, les contrats de Ville toujours sur l'aménagement de l'espace public, entre le collège et cette partie qui est la maison des sports de combat et la maison des associations qui sera utilisée entre autres par la SCOPE, par l'Élan Saumurois et par les associations de Théâtre. Il y a une grande partie aménagement des espaces publics, qui sera réalisé en laissant une grande place aux espaces verts et en laissant une grande place à la plantation de ces espaces.

L'opération a un coût globalement 1 080 000 €, avec une répartition comme suit :

- Participation de l'ANRU de 378 000 €,
- Participation de la Région Pays de la Loire dans le cadre du plan de relance des quartiers prioritaires pour un montant de 200 000 €
- Reste à charge de la Ville de 502 000 €

Voilà les quatre présentations de demandes de subventions, j'en ai profité pour vous faire par de ce que l'on voulait faire en la matière.

J'aurais dû vous dire, mais ça vous l'avez compris puisque vous avez tous le programme devant les yeux, sur cette délibération, ce sont les actions 10 et 46 de notre programme.

En gros, là nous allons chercher grâce à ce plan d'accompagnement des communes sur Action Cœur de Ville et sur le quartier prioritaire on va chercher 800 000 € supplémentaires auprès de la Région des Pays de la Loire. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

## **CAMÉRAS AUTONOMES DE SURVEILLANCE – PRÉVENTION DES INCIVILITÉS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, la Ville de Saumur souhaite équiper différents secteurs de son territoire de systèmes de surveillance autonomes.

Garante de la salubrité et de la sécurité sur son territoire et en réponse aux différentes situations constatées, la collectivité désire se doter de matériels de surveillance les différents lieux souffrant du plus grand nombre de malveillances, dont notamment les eco-points.



La Région des Pays de la Loire qui a voté à la cession du 31 mars 2021 un fonds de soutien à l'équipement de vidéo protection, peut accompagner ce programme d'investissement à hauteur de 50%.

Plan de financement prévisionnel :

Libellé	Montant HT	Financements	Montant	%
Caméras autonomes acquisition et installation	66 670 €	Région Pays de la Loire	33 335 €	50
		Ville de Saumur	33 335 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>66 670 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 670 €</b>	<b>100</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire la subvention au taux le plus élevé possible.
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

#### **Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Rassurez-moi, ces caméras elles ne vont pas juste servir pour voir si Monsieur LUPIN jette un papier ou si Madame DENIS a laissé faire son chien une crotte sur le trottoir ? Parce que là, vous parlez de la propreté de la Ville, mais ce n'est pas que ça. »*

#### **Monsieur le Maire**

*« Les caméras seront installées autour des points d'apports volontaires par rapport au fait que l'on ait des déchets qui sont parfois importants et qui sont laissés et le tout accompagné aussi d'une augmentation du nombre de points d'apports volontaires, entre autres sur les points les plus durs qui sont celui à Saint Hilaire Saint Florent auprès de l'aérodrome ou celui de la place de la République et celui entre les ponts. Ce sont ces points là qui sont les plus forts.*

*8 des points d'apports volontaires seront équipés de sondes à l'intérieur lorsqu'ils sont au ¾ pleins comme ça, nous aurons un avertissement qui permettra à notre SPL de venir les vider sous 24h00.*

*L'objectif étant de faire un certain nombre d'essais sur ces points qui nous posent des difficultés pour, d'ici à la fin du mandat installer toutes les colonnes avec des objets connectés qui nous permettent demain de mieux gérer nos tournés et de ne pas aller vider des points d'apports volontaires qui seraient vides. Mais pour nous, l'objectif étant qu'autour des points d'apports volontaires, ce soit propre. »*

#### **Madame Bénédicte LEMENACH**

*« D'accord, et en matière d'incivilité et de délinquance ce n'est pas du tout envisagé ? »*

**Monsieur le Maire**

*« Non, conformément à l'équipe municipale qui est majoritaire et qui m'entoure, conformément à notre engagement, aujourd'hui, il n'est pas prévue d'installer des caméras de vidéosurveillance pour les infractions de la voie publique. Ça, c'est pour nous, mais c'est pour cela qu'il y a des majorités et des minorités, c'est pour cela qu'il y a des différences de conception sociétales, c'est pour cela qu'il y a des gens à gauche et des gens à droite. Ça, c'est du régalien, c'est de la responsabilité de l'État et pas de la police du Maire. Nous sommes déjà, nous les Maires, mis dans toutes les sauces, y compris à donner nos avis sur un certain nombre de sujets donc je n'entends pas prendre la place de l'État. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Mais du coup, les caméras elles vont juste servir à savoir quand est-ce que ça déborde quoi. »*

**Monsieur le Maire**

*« Non, il y aura des capteurs à l'intérieur des points d'apports volontaires et à la fois des caméras pour voir celles et ceux qui feraient des incivilités autour de ces points. Cela ne vous paraît rien, mais si vous saviez combien c'est désagréable pour les agents de notre collectivité qui ramassent toutes les semaines, deux fois par semaine, parfois quatre fois par semaine, parce qu'il y a des gens qui n'ont pas eu le courage de s'arrêter pour mettre le sac. On a vu des personnes qui les jetaient carrément de leur voiture, ça éclate par terre, c'est sale, mais si on nettoie dans la journée, ce qui est le cas, c'est nettoyé dans la journée. Il y a quand même des voisins qui ne sont pas contents, donc on essaie de régler ce point-là. Et là, c'est de la responsabilité du maire, de la police du maire. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Mais il y aura un côté répressif par rapport à ceux qui auront fauté ou pas du tout ? »*

**Monsieur le Maire**

*« Oui, l'objectif final est qu'il n'y est plus personne qui jette ses déchets. Mais, si quelqu'un est pris et reconnu, bien entendu qu'il sera poursuivi avec l'amende contraventionnelle à 135 €.* »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Je pense que vous avez parié avec vos proches que je prendrais la parole sur cette délibération, j'ai la joie de vous dire que vous avez gagné.*

*Je ne vais pas effectivement laisser passer quelque chose qui, en plus compte tenu de ce que vous venez de dire, est quand même un petit peu fort de café. Vous avancez que cela faisait partie de votre programme, alors que vous vous êtes toujours élevé contre cette idée, et qu'en fait, il s'agit bien de la réalisation de notre point n°16 de notre programme, ce dont je ne peux que vous remercier Monsieur le maire.*

*Ceci étant, vous dites que c'est exclusivement à des fins de protection des lieux de dépôt, de manière à ce que les incivilités sur ces points de dépôt s'arrêtent. Je trouve évidemment qu'il est très bien d'empêcher que ces points de dépôts continuent à être pollués par des « délinquants de l'incivilité » en particulier sur ce problème là. Mais quand je vois les problématiques qui peuvent se passer à Saumur et vous n'ignorez pas bien entendu ce qu'il s'est passé encore dans la journée d'hier, je pense que quelques caméras de surveillance ne seraient pas de trop pour également protéger la population.*

*Protéger contre l'incivisme, c'est bien, mais protéger la population, à mon sens, c'est peut-être mieux.*

*J'ai une question à vous poser sur la délibération également. Vous dites, sur le premier paragraphe de cette délibération, que vous êtes soucieux de répondre à la demande des forces de police, relative à une possibilité de contrôler les flux entrants et sortants aux entrées de la Ville.*

*Ma question est la suivante, pourquoi est-ce que le système de vidéosurveillance n'est pas mis en place de manière à contrôler les entrées et les sorties de la Ville, est-ce que d'ailleurs vous l'auriez fait si cela ne vous avait pas été demandé ? Et est-ce que vous pensez que protéger les déchetteries c'est mieux que de protéger la population ? »*

**Monsieur le Maire**

*« Je vais répondre au premier point, c'est une erreur le côté de contrôler les flux entrants et sortants. Cela aurait dû être supprimé, je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été fait. Ça, c'est une erreur d'écriture, c'était dans les critères de la Région donc il les avait repris globalement, mais je l'avais rayé et cela n'a pas été fait. C'est une erreur d'écriture et je vous remercie de l'avoir relevée. Elle sera modifiée bien évidemment avec le retrait de ce point là, puisque ce n'est pas la consigne qui a été donné. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Alors, je trouve ça très dommage car c'est évidemment pour les services de police et de gendarmerie un outil professionnel de résolution de problématiques et d'affaires de délinquance et d'incivilité, mais vous êtes violemment contre et je pense que vous resterez violemment contre. »*

**Monsieur le Maire**

*« Ce n'est pas le choix de notre majorité, petite touche d'humour, mais il ne faudrait pas que je réalise complètement votre programme. Sinon en 2026, vous n'auriez plus rien à proposer. Il faut donc que je vous en laisse pour 2026, donc ne vous inquiétez pas.*

*Non, vous le savez, même il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, a priori nous ne reviendrons pas sur cette position, qui a été débattue évidemment en majorité et la majorité a décidé de se tenir à ce que l'on avait pris comme engagement sur le point 57 et le point 58 de notre programme sur la propreté de la Ville et autour des points d'apports volontaires.*

*Écoutez, c'est un premier pas pour la propreté de la Ville. C'est un premier pas pour la propreté de la Ville et le travail sur les incivilités. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« J'entends bien Monsieur le Maire, vous ne changez pas de ligne directrice, je m'y attendais bien. Je pense que vous ne réaliserez pas effectivement le point 16 de notre programme. Mais, une fois de plus, je trouve cela extrêmement dommage et vous le savez très bien, ont le li tout le temps, des petites Villes et parfois même des villages se dotent de systèmes qui permettent de dissuader un certain nombre d'incivilités et parfois même de délinquance. Je trouve cela dommage que vous gaspillez cette capacité à juste protéger nos déchetteries et pas à protéger notre population. »*

**Monsieur le Maire**

*« Très bien, j'entends votre position, mais ce n'est pas celle de la majorité dont j'ai la responsabilité. Mais j'ai pris en compte tout de même que vous aviez noté avec satisfaction*

que l'on avait pris un petit bout du point 16 de votre programme. Mais on avance sur ce sujet de la propreté en tout état de cause avec cette proposition d'opération et cet accompagnement financier de la Région, mais même sans cet accompagnement nous l'aurions fait puisque c'est un point que nous avons noté. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« En tout cas, sachez que je vote cette délibération, pour cette action. En espérant vivement qu'elle se poursuive et qu'elle se continue et que vous cédiez un petit peu aux nécessités du moment en matière de prévention de la délinquance et des incivilités. »

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

« Juste pour dire que la propreté c'est quand même un sujet important, nous sommes une Ville assez touristique et lorsque l'on voit un tas de déchets autour des colonnes enstérées, c'est fortement désagréable et je me mets à la place de tous ses agents qui comme tu le disais qui nettoie et puis finalement quelques heures après il y a beaucoup de saletés autour de ces colonnes. C'est quand même un point important.

Et puis, je voudrais signaler à titre personnel, je pense que l'on a quand même aussi la Police Nationale et la Gendarmerie sur nos Villes qui font leur métier et je pense que c'est plus de leur ressort que du notre sur ce qui est de la grosse délinquance. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Monsieur PROD'HOMME, je vais reprendre la parole parce que ce que vous dites me choque un peu. On conçoit que les caméras permettent effectivement de respecter, de faire respecter le travail des agents. Je n'ai aucun souci avec ça. Je ne mets pas ça en balance, je dis simplement que la protection de la population est peut-être plus importante que la propreté de la Ville. Et si pour vous la propreté de la Ville est plus importante que la protection de la population, cela vous regarde. C'est une position idéologique et malheureusement je constate que vous restez sur des positions idéologiques. Maintenant on peut en discuter c'est clair. »

**Monsieur le Maire**

« Mais, Monsieur CHANDOUINEAU, je ne réponds pas à la place de Bruno, mais heureusement que l'on a des positions quel que soit le sujet de temps en temps idéologique. C'est pour cela que l'on fait de la politique, c'est pour cela que l'on s'engage. C'est pour cela que l'on met autant d'énergie, c'est pour cela que l'on se lève à 06h00 le matin et qu'on se couche à 22h00 le soir et que l'on donne notre temps sur ce qui fait notre sens de la vie publique et t'en mieux que l'on n'est pas le même, ce n'est pas grave non plus, c'est pour cela que l'on va passer 03h00 ce soir à débattre ensemble, et qui nous font parfois avancer les uns et les autres. Mais avoir des idéologies, avoir des convictions profondes, c'est nécessaire.

Si demain, nous avons une société qui était toute pâle, toute mole, tout le monde pareil, mais non, c'est justement ce qui fait avancer les choses et les débats, ce soit il y en a eu avec vous, mais il y en a tout autant en majorité, cela fait partie du jeu et c'est ce qui nous anime les uns et les autres. Sinon, nous serions ensemble dans un canapé en prenant un verre à regarder la télévision ou je ne sais quoi. »

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

« Juste pour dire à Monsieur CHANDOUINEAU, bien évidemment que l'on est là aussi pour protéger la population, mais chacun son métier. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Merci pour cette touche de philosophie dans ce conseil municipal, qui nous fait du bien à tous. Bien que cela ne relève pas de la philosophie, ça relève de l'idéologie avec son côté le plus désagréable si je peux me permettre.

Maintenant, pour ce qui concerne la Police et la Gendarmerie, allez demander au Commandant de Gendarmerie ainsi qu'au Commandant de Police s'il serait heureux d'avoir un système, comme il est indiqué par erreur dans cette délibération, s'il ne serait pas satisfait ou content de pouvoir résoudre un certain nombre d'affaires supplémentaires grâce à un réseau de caméras qui leur permettrait de visualiser des problématiques. Car, Monsieur PROD'HOMME, et vous le savez très bien, la Police et la Gendarmerie n'ont pas les moyens d'installer des caméras, cela n'est pas de leur ressort. C'est du ressort des municipalités. Vous pouvez toujours dire de la Police ou de la Gendarmerie, non la télésurveillance en particulier n'est pas de leur ressort. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

**EXERCICE 2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****Monsieur Jonathan JOSSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2021, telle que détaillées dans le tableau suivant :

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Divers	<b>Groupement d'Action Sociale (GAS)</b>	Fonctionnement	167 000 ,00
Manifestations	<p><b>Journée Nationale du Livre et du Vin</b></p> <p><i>Les modalités de versement en cas d'annulation de la manifestation seront les suivantes :</i></p> <p><i>si annulation de la manifestation à 2 mois de la date de l'événement : <b>pas d'attribution de subvention</b></i></p> <p><i>si annulation de la manifestation entre 2 mois et 15 jours de la date de l'événement : <b>subvention attribuée à 50%</b></i></p> <p><i>si annulation de la manifestation moins de 15 jours avant la date de l'événement : <b>subvention attribuée</b></i></p>	Fonctionnement	20 000,00

	à 100%		
<b>TOTAL – ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>187 000,00</b>

**Monsieur le Maire**

« Les dates prévues sont les 9 et 10 octobre 2021 pour le Livre et le Vin. »

**Monsieur Bernard HENRY**

« J'approuve ces deux subventions, plus particulièrement celle pour la journée du livre et du vin, parce que c'est un très bel événement qui engage un grand nombre de bénévoles, mais également des services de la Mairie qui contribue au bon renom de Saumur. Ce sont tous ces événements qui font que dans la Ville de Saumur il fait bon vivre. J'approuve le soutien de la municipalité à cet événement. »

**Monsieur le Maire**

« La municipalité soutient en « numéraire » à 20 000 €, à peu près autant en mise à disposition de personnels et organisation et l'Agglomération met à disposition le théâtre et je crois 10/11 000 € de subventions. C'est un très gros soutien des collectivités de Saumur pour cette manifestation. Mais, comme vous le savez, et vous l'avez dit, il y a une belle retombée pour notre collectivité. »

**Monsieur Jonathan JOSSE**

« Juste à titre d'information, nous avons versé la somme de 10 000 € en 2020 au lieu des 20 000 € prévus car la manifestation n'avait pas eu lieu. »

**Monsieur le Maire**

« Nous n'avons pas demandé le remboursement, à aucune des associations des subventions qui ont été versé, que la manifestation ait eut lieu ou pas. Sauf que là maintenant comme on connaît un petit peu l'expérience, on met un certain nombre de petits critères, mais il faut que cela reste légal, mais on laisse quand même parce qu'il y a des choses qui ont été engagé quand nous sommes à deux mois de la manifestation. »

**Madame Fabienne SOURDEAU**

« Je me permets d'intervenir également pour la journée du livre et du vin, pour vous informer que nous sommes aussi tous les quatre vis-à-vis de la branche viticole bien entendu, qui est bien en berne actuellement. Je trouve que les modalités de versement de cette subvention municipal vont leur permettre une organisation un peu plus sereine et de voir un petit peu plus loin et cela ne permet un bon projet pour cette année ainsi bien évidemment que toute la partie culture. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

## Monsieur le Maire

La Ville de Saumur, en date du 31 mars 2017, a approuvé les statuts de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme,

La Ville de Saumur souhaite uniformiser les règles d'indemnisations des Présidents de SPL dont il est actionnaire,

A ce titre, il s'avère nécessaire de modifier les statuts afin de permettre l'indemnisation du président du conseil d'administration, d'une part, et d'autre part, l'indemnisation du Président du conseil d'administration lorsqu'il exerce les fonctions de Directeur Général.

Ainsi,

Vu la 3 Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu l'article L. 1524-5 9° du code général des collectivités territoriales disposant la possibilité aux élus locaux de « percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés » ;

Vu la délibération n°2017/30 du 31 mars 2017 prise par le Conseil Municipal et la délibération n°2017/126 DC du 6 avril 2017 prise par le Conseil Communautaire portant création de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et approbation des statuts ;

Vu la délibération n°2020/58 du 10 juillet 2020 désignant les représentants de la Ville de Saumur au sein de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme ;

Aussi,

Considérant qu'il appartient toujours aux collectivités, suivant leurs délibérations et non aux sociétés, d'autoriser la perception d'une rémunération et de fixer « le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient »

Considérant qu'il convient de modifier les articles 20.2 et 20.3 des statuts de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme afin de permettre l'indemnisation du Président du conseil d'administration, d'une part, et d'autre part, l'indemnisation du Président lorsqu'il exerce les fonctions de Directeur Général ;

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification des articles 20.2 et 20.3 des statuts de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme ainsi qu'il suit :

- Ancien article 20.2 :

« **Rémunération du Président**

Les fonctions de Président ne sont pas rémunérées.»

Nouvel article 20.2 :

« **Rémunération du Président**

La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'Administration.

Toutefois, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.»

- Ancien article 20.3 :

**« Rémunération du Directeur Général**

La rémunération du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'Administration étant précisé que si la fonction de Directeur Général est exercée par le Président, aucune rémunération ne sera allouée.»

- Nouvel article 20.3 :

**« Rémunération du directeur général**

La rémunération du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'Administration. En cas de cumul de fonctions, le Président directeur général ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.»

- D'AUTORISER les représentants de la Ville de Saumur à l'Assemblée Générale de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme à voter en faveur de cette modification.

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Vous parlez bien de rémunération des présidents de conseil d'administration. Je demande à ce que cette délibération ne soit pas votée ce soir puisqu'en tant que tel, les articles qui sont proposés à être changés parlent de rémunération. Moi, il y a quelque chose qui me chiffonne un petit peu pour ne rien vous cacher. »*

**Monsieur le Maire**

*« Pardonnez-moi je vous coupe, mais c'est afin que l'on soit clair. Quand nous sommes Élus, c'est une indemnisation et lorsque l'on est dans une SPL, c'est une société, donc c'est une rémunération. Je ne connaissais pas la subtilité, mais on vient de me la donner. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Bien, alors c'est cela qui me chiffonne considérablement, les présidents de conseil d'administration de SPL sont la plupart du temps des Élus. En l'occurrence, aujourd'hui ce sont des Élus, c'est à dire qu'ils ont déjà des mandats électifs soit dans leur commune, soit à l'Agglo. »*

**Monsieur le Maire**

*« Dans le cas présent, c'est des présidents qui n'ont pas d'indemnités liées à l'exécutif de l'Agglo. En tant que vice-président. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Le président de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme est Maire de sa Ville n'est-ce pas ? »*

**Monsieur le Maire**

*« Oui. »*



**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Le président du Conseil d'administration d'Agglobus est conseillé délégué à l'agglo n'est ce pas? »

**Monsieur le Maire**

« C'est bien ça. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Ce sont des personnes qui perçoivent des indemnités d'Élus. Ma question est la suivante. Est-ce que vous ne pensez pas un peu oser à l'heure actuelle de permettre à des Élus de cumuler effectivement des indemnités d'Élus qui sont ce qu'elles sont, certes, mais qui sont des indemnités d'Élus et des rémunérations de présidents de conseil d'administration. »

**Monsieur le Maire**

« Monsieur CHANDOUINEAU, vous avez des gens qui cumulent les retraites et d'autres activités personnelles. Il y a des gens qui cumulent la retraite et des indemnités d'Élus, il y a des gens qui cumulent une indemnité d'Élus, une retraite et des activités personnelles, je ne donnerais aucun nom dans cette équipe, dans ces équipes. Quelqu'un qui est président de SPL n'est jamais assez bien rémunéré lorsqu'il fait très bien son boulot. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Très bien, pour moi il n'y a pas de problème. »

**Monsieur le Maire**

« Si, pour moi il y a un problème. On ne peut pas demander à quelqu'un de consacrer beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, de prendre sa voiture, de venir éventuellement en Ville, de payer son stationnement, je pense pour la SPL tourisme, et de ne pas avoir d'indemnités. Je rappelle que l'indemnité est de 400 € /mois. Un conseiller délégué de l'Agglomération à 400 € d'indemnité donc c'est le même montant. Je ne suis pas certain que compte tenu du temps qu'ils y passent, de l'énergie qu'ils y mettent et des frais qu'il y a, ce n'est pas illogique. Mais, vous avez le droit de penser autrement. Mais, personnellement, je trouve qu'il est normal de ne pas prendre sur ses deniers personnels pour faire une activité. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Si je peux me permettre, Monsieur le maire, à ce moment-là, pour quelle raison il ne s'agit pas d'une indemnité mais d'une rémunération. Deuxièmement, qu'elle est la raison pour laquelle, parce qu'il peut y avoir le défraiement des frais engagés. Pourquoi c'est une durée de 6 mois renouvelés 3 mois et non pas sur la durée du mandat ? Je veux dire, il y a une relative incohérence dans ce que vous dites. »

**Monsieur le Maire**

« Nous ne nous sommes pas compris. J'ai mal présenté les choses, j'ai vraisemblablement été trop vite où vous étiez trop dans l'idée de discuter cette délibération. C'est peut-être un tout. Il y a l'indemnité du président qui est là durant tout le mandat, durant les 6 ans. Et si il y a un départ, comme ça a été le cas, du directeur, il est remplacé par le Président durant la

*semaine entière sur cette affaire là vous avez une indemnité qui correspond à un vice-président d'agglomération. Mais, c'est ponctuel parce que nous ne souhaitons pas, mais moi particulièrement que les élus se transforment en directeurs il y a des directeurs qui dirigent et des présidents qui président. Les présidents font de la politique et les directeurs font de l'organisationnel et de l'opérationnel.*

*Mais, ponctuellement, il peut y avoir, et c'est le cas, un besoin et il est normal que s'il faut que la personne prend du temps, tout le monde n'est pas à la retraite, comme moi. Il y a des gens qui travaillent qui sont obligés de prendre des disponibilités et donc c'est normal qu'il y ait une indemnité. Ce n'est pas une indemnité, c'est une rémunération parce que c'est une société, je le redis. C'était tellement confondu dans ma tête que je l'ai appelé indemnité, mais c'est une rémunération parce que c'est une société. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Juste pour conclure si vous me le permettez, Monsieur le Maire. C'est une rémunération de quelques centaines d'euros si je peux être le plus transparent possible ? »*

**Monsieur le Maire**

*« Pour être le plus transparent, je crois que c'est 410 ou 420 € par mois quand tu es président. Et quand on est président directeur général c'est 1 200 €.*

*Mais, moi j'apprécie ce débat, parce que, c'est important que l'on comprenne parfaitement bien pourquoi on a été jusque là, moi je suis, et vous le savez, très exigeant à l'égard des 3 SPL que nous avons. Je souhaite que l'on mutualise, c'est nos services déportés dans le cadre d'une société. Donc, je demande beaucoup aux présidents de SPL. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« J'avais les mêmes questions que Monsieur CHANDOUINEAU, merci d'avoir pris la parole. C'était les mêmes problèmes de cumul de mandats. La grosse question que j'avais parce que ce n'est pas très clair.*

*Je n'ai pas tout à fait bien compris, et je suis désolée je suis embêtante depuis le début, mais ce sont des choses que je ne maîtrise pas forcément, et je pense que je ne suis pas la seule qui n'arrive pas à tout comprendre, en tout cas de ceux qui nous écoutent aussi.*

*Donc là, on parle bien d'indemnités ? Parce que l'on passe de 400 à 1 200 €, c'est ce que vous disiez.*

*Les journées ne font que 24h, les semaines que 5 jours travaillés normalement. Il ne faudrait pas que ces postes après, soient voulus à cause de ces indemnités. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Écoutez, là je vous laisse libre de vos propos, j'ai une confiance totale en mes trois présidents de SPL, des gens qui se sont investis à 250% sur leurs fonctions. Ils donnent beaucoup de leur temps au détriment parfois un peu de leur vie professionnelle, parfois un peu de leur vie familiale mais aussi en adéquation avec leur vie d'Élus.*

*Actuellement, il n'y avait pas d'indemnités, il y a une indemnité de président qui est de 400 € et nous proposons que lorsqu'il n'y a pas de directeur parce qu'il est parti, parce qu'il est muté, parce qu'il y a démissionné et bien pour faire le travail de président-directeur général, nous proposons une rémunération à la hauteur de celle d'un vice-président de l'Agglomération qui est de 1 200 €. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« D'accord, c'est juste le temps de retrouver un président ? »*

**Monsieur le Maire**

*« Madame LEMENACH, je veux bien y passer beaucoup de temps, mais il faut écouter ce que l'on dit. C'est important. C'est durant 6 mois avec un renouvellement possible de 3 mois. Pour le président-directeur général. Pour le président en tant que tel c'est 400 € pendant tout le mandat, c'est ce que je viens d'expliquer à Monsieur CHANDOUINEAU à l'instant. »*

**Monsieur Bernard HENRY**

*« Je voudrais rendre hommage à ces présidents de SPL, à celle de tourisme en particulier. À ces présidents qui lorsque les directeurs s'en vont pour des raisons de carrière, ce qui est tout à fait normal, acceptent de s'investir et de reprendre le flambeau et de se donner totalement à leur mission, certes, c'est des équipes solides en dessous et derrière, mais je voudrais souligner l'engagement de ces Élus qui assurent ce boulot de directeur avec beaucoup de désintéressement et beaucoup d'engagement et qui rendent un grand service. Trouver un bon directeur, ça demande du temps, c'est délicat, les gens ne sont pas forcément disponible. Donc le fait d'avoir 6/9 mois pour se trouver un nouveau directeur, je pense que c'est le minimum que l'on puisse se donner pour trouver pour Saumur Val de Loire un nouveau Directeur et je remercie les Élus notamment Monsieur MIGLIERINA de son engagement et d'avoir rempli ce rôle pour la collectivité. »*

**Monsieur le Maire**

*« Merci, c'est vrai que vous connaissez bien cette SPL puis ce que vous y êtes Monsieur HENRY et je vous remercie de ce témoignage. »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*« Il faut relativiser aussi l'indemnité versée, compte tenu que ça coûte relativement moins cher qu'un Directeur Général en attendant. »*

**Monsieur le Maire**

*« Cependant, l'objectif d'un président, ce n'est pas de diriger en tant que directeur, mais effectivement en attendant c'est un peu moins cher. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Je me permets justement pour aller dans votre sens puisque. Je trouve que c'est un peu dommage, dans le nouvel article, il n'y ait pas écrit dans ce cas là, que c'est bien de percevoir une rémunération et des avantages, parce que dans les avantages, je suppose que c'est bien les frais de déplacement etc. »*

**Monsieur le Maire**

*« C'est bien ça. Mais ça, on ne peut pas l'écrire dans la délibération. C'est le conseil d'administration qui le fera, et ça a déjà été fait d'ailleurs. C'est forfaitaire. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Ce n'était pas ça l'idée. L'idée, c'était juste au lieu de mettre le "ou", de mettre le "et" dans ce cas là. Parce que le ou, c'est l'un ou l'autre et le et c'est le cumul.*

*Tout à l'heure, vous avez parlé à la fois de rémunération et à la fois de frais. Vous avez parlé des deux possibilités. Dans ce cas là, dans le nouvel article il nous faut les deux pour prévoir justement la mesure par le conseil. »*

**Monsieur le Maire**

*« Vous avez raison, et j'allais dire moi aussi. Comme ça on va s'entendre. C'est que moi je parlais de tous les petits frais que l'on a au quotidien, mais si demain ils vont à un congrès à Paris, ils se font défrayer les frais d'hôtel, d'entrée ou je ne sais quoi. Mais ce n'est pas des avantages particuliers au sens de la loi, c'est un remboursement des frais directs et avancés par la personne dans le cadre de sa fonction.*

*Cela n'arrive pas souvent, mais si en tant que Président de Saumur Habitat, je vais au congrès de l'habitat qui se tient je crois à Rennes bientôt, si j'y allais, je pourrais me faire rembourser des frais. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« D'accord, à condition que ce soit prévu ? »*

**Monsieur le Maire**

*« Bien sure, pour un ordre de mission. Je peux vous assurer, je le redit, mais ils font un travail considérable. Alors est ce qu'il y en aura moins à faire dans le temps, je l'espère pour eux, mais ils font un travail considérable. La délibération 7 et 8, c'est la même chose, simplement la 8 est pour Agglobus. »*

**Madame Géraldine LE COZ**

*« C'est Géraldine, j'ai levé la main il y a très longtemps, mais je pense que l'on ne m'a pas vue. Moi je lève la main, je suis disciplinée ce soir, juste pour aller dans le sens de ce que tu disais tout à l'heure, c'est qu'aujourd'hui les Élus ne sont pas tous retraités, on a des vies professionnelles, ce que l'on est certainement obligé de mettre entre parenthèses, mais c'est aussi un choix que l'on a fait. Lorsque l'on s'engage dans une campagne quand on est Élus, on le fait en connaissance de cause et au vue du nombre d'heures et du travail fourni par les Élus qui s'investissent sur ce mandat et sur le travail à faire.*

*Je veux dire, 400 €, c'est juste une petite indemnité, ce qui permet de pouvoir faire quand même bouillir la marmite aussi des Élus qui ont aussi une vie familiale et qui se doivent aussi d'assurer un minimum, voilà. C'était juste ce que je voulais dire, c'est dans le sens de ce qui a été dit, je suis désolée j'ai du retard. »*

**Monsieur le Maire**

*« Je vois l'adjointe aux Ressources Humaines en toi Géraldine. Merci beaucoup de cette intervention. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Je me permets juste de préciser que nous n'avions pas les montants des indemnités dans la délibération, d'où aussi nos questions. La minorité, c'est aussi notre rôle de faire ce genre de choses. »*

**Monsieur le Maire**

*« Je n'ai aucun problème sur les questions. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Je sais que l'on a des questions qui peuvent être un peu embêtante, j'ai embêté Monsieur GRAVOUILLE tout à l'heure, mais voilà, on a des choses où on a juste besoin d'avoir un peu plus de détails parce que pour nous et ceux qui nous écoutent, ce n'est pas limpide du tout. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) AGGLOBUS – MODIFICATION DES STATUTS**

**Monsieur le Maire**

La Ville de Saumur souhaite uniformiser les règles d'indemnisation des Présidents des SPL dont il est actionnaire.

A ce titre, il s'avère nécessaire de modifier à nouveau les statuts afin de permettre l'indemnisation du Président du conseil d'administration lorsqu'il exerce les fonctions de Directeur Général.

Ainsi,

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1524-5 9° du code général des collectivités territoriales disposant de la possibilité aux élus locaux de « percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés » ;

Vu la délibération n°2010/112 du 20 octobre 2010 transformant la Société des Transports Urbains Saumurois (S.T.U.S.) en Société Anonyme Publique Locale (S.P.L.) Saumur Agglobus et la modification des statuts de cette dernière ;

Vu la délibération n°2011/103 du 23 septembre 2011 modifiant les statuts de cette dernière ;

Vu la délibération n°2020/57 du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Ville de Saumur auprès de la Société Publique locale Saumur Agglobus ;

Aussi,

Considérant que la Ville est actionnaire de la SPL Saumur Agglobus ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la SPL Agglobus afin de permettre l'indemnisation du Président du conseil d'administration lorsqu'il exerce les fonctions de Directeur Général en modifiant l'article 23.3 ;

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification de l'article 23.3 des statuts de la SPL Agglobus ainsi qu'il suit :

Ancien article 23.3 :

**« Rémunération des directeurs généraux et des directeur généraux délégués**

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration ; »

Nouvel article 23.3 :

**« Rémunération des directeurs généraux et des directeur généraux délégués**

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration. En cas de cumul de fonctions, le Président directeur général ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum. »

- D'AUTORISER les représentants de la Ville de Saumur à l'Assemblée Générale de la SPL Agglobus à voter en faveur de cette modification.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

**INSTAURATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DU TEMPS ÉDUCATIF**

**Monsieur Christophe CARDET**

Comme dans bon nombre de collectivités, une charte des animateurs est établie par la Ville de Saumur afin de préciser le statut, les missions, les droits et les obligations des adjoints d'animation/animateurs.

L'objectif prioritaire est de clarifier le statut, les missions et le positionnement des agents en constituant une base de référence commune mais aussi de faire connaître et reconnaître le métier d'animateur.

En effet, l'animateur joue un rôle essentiel pour les enfants au niveau éducatif.

Pour ce faire, un groupe de travail constitué d'animateurs, de la Responsable des temps éducatifs et du service des Ressources Humaines a élaboré et rédigé cette charte de manière collaborative.

La charte se décompose de la façon suivante :

- Préambule : les objectifs de la charte
- I ère Partie : dispositions réglementaires, statutaires et conditions d'emploi
- II ème Partie : les missions des animateurs
- Application de la charte

Cette démarche a abouti à la rédaction de la charte jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la charte des animateurs du temps éducatif qui sera mise en œuvre à compter du 1er septembre 2021
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette charte
- PRÉVOIR la révision de la charte en cas de nécessité.

**Monsieur Christophe CARDET**

*« Cette délibération correspond à l'instauration de la charte des animateurs du temps éducatif, c'est une mise en place puisque, aucune charte n'existait avant au sein de la Ville*

de Saumur pour ce corps de métier. Comme bon nombre de collectivités, nous mettons en place cette charte des animateurs, pour la première fois, elle est établie par la Ville de Saumur afin de préciser en résumé le métier de ces animateurs, les obligations, les droits, les missions. Ce sont des adjoints d'animation ou des animateurs.

L'objectif prioritaire de cette charte, c'est dans la première partie de clarifier l'aspect réglementaire, statutaire et les conditions d'emploi. Il y a environ 8 pages sur le sujet. On peut dire que l'on est plus précis sur la fonction de direction, bien évidemment, dans un accueil de loisirs, durant la phase estivale ou durant les vacances scolaires, vous avez un directeur d'accueil de loisirs et un adjoint au directeur de l'accueil de loisirs. Cette fonction d'adjoint au directeur peut être parfois prise par un salarié animateur qui devient adjoint durant un mois ou durant un peu moins suivant la situation.

Ces animateurs qui deviennent adjoints, il y a une clarification dans la première partie de la charte, afin que leurs fonctions d'adjoint soient reconnues durant cette période d'un mois durant la phase estivale.

L'autre point qui a été clarifié, c'est l'aspect du repas, le mercredi avant, il y avait le repas qui était payé aux animateurs ainsi qu'un ticket restaurant qui est fourni à tous les agents de la Ville de Saumur. Maintenant, puisqu'ils ont le ticket restaurant, la fonction de repas est apportée par les animateurs, ils apportent leur panier repas et ils ont toujours le ticket restaurant. Mais il n'y a plus le repas payé par la Ville plus le ticket restaurant.

Le dernier point que l'on peut dire sur l'aspect statutaire sur les conditions d'emploi. C'est qu'il y a maintenant une possibilité d'évolution de carrière assez précise au sein de la collectivité pour cette branche de la fonction territoriale, c'est à dire les animateurs. Ils commencent au niveau d'adjoint d'animation et ils progressent au niveau de la collectivité comme d'autres métiers au sein de la collectivité.

Ça, c'est la première partie. Sur la deuxième partie, qui précise ou qui clarifie les missions des animateurs. La plupart des éléments reprennent ce que nous avons construit au sein de la collectivité durant l'ancien mandat lors du projet éducatif du territoire. Les fonctions éducatives des animateurs pour les enfants sont essentielles. Il y a un certain nombre de points qui nous paraissent fondamentaux comme les aptitudes à développer pour les enfants les aptitudes physiques et sportives, développer les activités manuelles, développer l'autonomie, la confiance en soi, la notion aussi de coopération, d'entraide, de participation. Tout ce qui fait le vivre ensemble, c'est un point essentiel et on sait très bien que les enfants à travers le temps périscolaire et le temps des accueils de loisirs, on a une fonction éducative fondamentale et les animateurs participent à la construction de cette fonction éducative, souvent on parle de coéducation avec les parents et l'éducation avec les enseignants durant le temps scolaire.

Voilà les différents points. Dans cette deuxième partie, il est aussi précisé les périodes d'intervention des animateurs, il y a le temps périscolaire, le matin durant les garderies périscolaires et le soir. Il y a également le temps du mercredi en accueil de loisirs et il y a le temps des vacances scolaire ou un certain nombre d'activités diverses et variées sont réalisées à la fois au sein des accueils de loisirs et aussi avec des prestataires, je pense entre autres au PNR pour faire découvrir un certain nombre de domaines comme la biodiversité et comme toutes les thématiques liées au développement durable.

Voilà rapidement brosser les différents éléments de la charte animateur qui est joint à la délibération. »

**Madame Géraldine LE COZ**

*« Je voudrais juste rajouter que c'est un travail collaboratif avec les animateurs, c'est important. Ça a pris du temps, ça a été des échanges importants et que bien sur ça a été validé par le CT du 24 mars 2021. »*

**Monsieur le Maire**

*« Oui, c'est vraiment important, ça n'a pas été fait du soir au matin, ça n'a pas été pondu par un directeur et un adjoint, ça a vraiment été fait en collaboration avec les animateurs et les services. Merci au travail des Ressources Humaines, ça a été un gros travail là dessus. Aujourd'hui la délibérer c'est presque facile, mais en arriver à cette proposition, qui arrive à la fois à redynamiser tout le monde, à la fois à revaloriser les métiers, ce n'est pas aussi simple que ça, ce sont des métiers compliqués. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité**

**AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE À SAINT LAMBERT DES LEVÉES – ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT À MONSIEUR JOULAIN TONY**

**Madame Béatrice GUILLON**

Vu le courrier d'accord en date du 4 février 2021 signé par Monsieur JOULAIN Tony ;

Considérant la nécessité de maintenir une activité commerciale dans ce local situé à proximité immédiate de l'école, de la mairie annexe, et des autres activités du centre bourg de Saint-Lambert-des-Levées,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accompagner la reprise d'activité dans ce local eu égard aux aménagements publics qui vont être réalisés aux abords dès cette année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE

- DECIDE d'acquérir de Monsieur JOULAIN Tony, un local commercial, libre de toute location ou occupation, constitué d'un local commercial, une arrière-boutique, un wc, un laboratoire au rez de jardin et une parcelle de terrain permettant l'accès à un véhicule utilitaire situé 9 avenue de la Croix de Guerre à Saumur et cadastré section 293 AK n°38 pour partie ;

- PRECISE :

\* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 50 000 € (cinquante mille euros) frais d'agence inclus ;

\* qu'elle est soumise à la condition suspensive de la signature d'un compromis de vente pour la maison d'habitation jouxtant le local et de l'obtention de prêts des acquéreurs de celle-ci ;

\* les frais de géomètre, d'individualisation de l'alimentation électrique et en eau seront à la charge du vendeur ;

\* que l'acte de vente sera régularisé par Maître Marlène CHALOPIN-BARRE, notaire associée à Saumur, aux frais de la Ville ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2138 fonction 824 du Budget Principal.



**Monsieur le Maire**

« Conformément à notre volonté d'avoir un minimum de services de proximité, n'ayant plus de boulangerie et la pure production de boulangerie paraît compliquée, ce que l'on vous propose globalement, c'est d'acheter le local, de conventionner avec une boulangerie existante qui fera un dépôt de pain contre un loyer modique, mais un loyer. »

**Madame Bénédicte LEMENACH**

« Alors, moi je suis un peu embêté avec cette délibération, je suis désolée je vais être enquiquinante ce soir. »

**Monsieur le Maire**

« Pourquoi vous précisez ce soir Madame LEMENACH ? »

**Madame Bénédicte LEMENACH**

« C'est vrai que d'habitude je le suis. Je ne comprends pas pourquoi est-ce que le propriétaire souhaite diviser la partie habitation avec le local commercial.

Sachant que si vous voulez un commerce de proximité en gardant par exemple une boulangerie, si le boulanger ne peut pas vivre sur place, ça va être compliqué de trouver un locataire, très concrètement, cela veut dire que l'on va acheter un local commercial qui finalement deviendra un commerce « non essentiel » pour parler de faits d'actualité. Et du coup on perd le côté de commerce de proximité. »

**Monsieur le Maire**

« La totalité de l'investissement est regardé avec Saumur Habitat, c'est beaucoup trop élevé pour ce que l'on veut en faire. On est sur une boutique relais d'un boulanger existant ailleurs qui vient mettre une vendeuse ou un vendeur pour vendre une partie de sa production réalisée dans un autre fournil. On ne reproduit pas un fournil ici car ce n'est pas rentable.

Et un dernier détail quand même dans la vie, c'est que lorsque l'on travaille, même si l'on peut prendre du plaisir au travail, il faut quand même que l'on gagne des sous et là, pour avoir juste une boulangerie ici à St Lambert, elle n'est pas rentable. Donc, un point de force éventuellement complétée d'un peu d'épicerie, complété de 2/3 activités permet d'avoir une activité rentable en complément d'ailleurs d'une autre boulangerie qui leur permettra de mieux rentabiliser le matériel fournil qu'ils ont par ailleurs. »

**Madame Bénédicte LEMENACH**

« Cela signifie que vous avez déjà le locataire ? »

**Monsieur le Maire**

« On a une touche avec des boulangers qui veulent développer leur activité, des boulangers de Saumur, comme on l'a fait à St Hilaire St Florent, mais là, c'est Saumur Habitat, mais c'est pareil. On a loué les locaux à quelqu'un qui est entre les ponts, qui produisent son pain et qui l'amènent là-bas, il a une vendeuse sur place. »

**Madame Bénédicte LEMENACH**

« Très bien, alors pourquoi ce n'est pas Saumur Habitat qui le gère ? Parce qu'au final, c'est plus le rôle de Saumur Habitat. »

**Monsieur le Maire**

« Simplement parce que là, ce n'est pas Saumur Habitat qui achète, c'est la Ville. Parce que Saumur Habitat, son rôle c'est de faire du logement. Ponctuellement, et c'était le cas à St Hilaire on avait les m<sup>2</sup> commerciaux, bon dont-acte, c'était le cas à St Hilaire St Florent, il y avait une obligation d'avoir en rez-de-chaussé des commerces. On avait un commerce de disponible, une personne en face qui était intéressée, on l'a mis à l'intérieur.

Sur cette partie là, Saumur Habitat n'a pas acheté des magasins, au même titre que l'on a acheté sous les halles, au même titre que l'on a acheté au Chemin Vert et dans quelques mois on vous présentera une délibération pour que celui qui est dedans aujourd'hui le rachète parce qu'il a envie de racheter les murs.

La collectivité les aide, considère qu'il est nécessaire et utile d'avoir un commerce de proximité, on l'achète, on le mets à disposition contre un loyer à quelqu'un qui va développer son activité. À priori, ce n'est ni moi ni Kong-Mong CHA qui allons faire le pain, même si lui est boulanger de métier. »

**Madame Béatrice GUILLON**

« En plus, il faut savoir qu'il n'y a plus du tout d'ustensiles pour faire le pain, il n'y a plus de fournil il n'y a plus rien dans cette boulangerie. Tout a été vendu lorsque l'ancienne gérante a fait faillite. C'est donc compliqué pour un boulanger de venir s'installer. C'est pour cela que la décision de faire un dépôt de pain est plus judicieuse. »

**Madame Bénédicte LEMENACH**

« Ce n'est pas idiot, c'est juste que je trouve ça un peu étonnant dans la logique qu'il y a eu avec les précédentes délibérations que l'on avait eues. Où la politique était plutôt de rationaliser le patrimoine immobilier de la collectivité, de la racheter une boutique, de là, racheter une boutique. Si après, l'équilibre financier se fait. »

**Monsieur le Maire**

« Vous avez raison Madame LEMENACH, vous avez raison, le Maire que je suis et vous pouvez me faire plein de reproche, mais on ne peut pas considérer que je n'ai pas une vue sur la gestion patrimoniale.

Effectivement, le rôle d'une collectivité, comme d'une entreprise, c'est de se séparer de ce qui n'est pas utile pour la collectivité et d'acheter ce qui est utile pour la création de la dynamique de la collectivité.

Ça veut dire que pour être plus clair, tout à l'heure, je vous proposerais deux délibérations ou trois, on vendra le patrimoine, mais parce que pour le moment il n'est plus utile, mais pour autant derrière, on peut racheter ici un commerce, celui du Chemin Vert on le vendra dans quelques mois car ceux qui sont à l'intérieur nous ont fait la proposition de le racheter. Sous les halles, demain il y a des gens qui veulent acheter une de nos boutiques, parce que ça marche bien, on leur vendra. On arrive en carence ou parce que l'on veut créer une dynamique, là on veut créer une dynamique et rendre le service à la population de Saint Lambert des Levées. »

**Madame Bénédicte LEMENACH**

« Après, tant que les lignes financières sont équilibrées ok. »

**Monsieur le Maire**

*« On est sur une opération de 50 000 €, avec un petit loyer, on va y arriver. Il y a des choses qui sont importantes quand même. Rendre un service de proximité à la population, c'est nécessaire, même quand on est une ville de 30 000 habitants. Ça veut dire qu'il y a dans la Ville, des quartiers, des communes associées et on doit être en action pour être en proximité. Là, on voit bien que c'est un magasin qui est en souffrance parce que c'est le troisième ou quatrième qui arrête l'activité de boulanger à nous d'accompagner pur que cela puisse ce faire dans les meilleures conditions possibles. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Alors j'entends bien, mais comme vous le dites, le montant n'est que de 50 000 €, pourquoi ne pas aider le futur locataire à devenir propriétaire de ses murs ce qui sera beaucoup plus rentable pour lui finalement. C'est peut-être plus intelligent que d'aller acheter des murs qui finalement n'accueilleront peut-être pas une boutique, ce serait un truc éphémère. »*

**Monsieur le Maire**

*« C'est exactement ce que l'on a fait au Chemin Vert. On les a accompagnés dans leur installation, ils s'installent, ils gagnent des petits sous, puis ils viennent acheter le patrimoine et on leur vendra au prix que cela nous a coûté, travaux compris. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Donc là, on est dans cette même optique là ? D'acheter, aider le commerçant à se lancer et lui vendre s'il le souhaite. »*

**Monsieur le Maire**

*« Exactement. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Moi, je suis tout à fait d'accord pour redynamiser St Lambert, d'ailleurs c'est une volonté de tout le monde. C'est très intéressant, je fais quand même attention, je mets des points de vigilances quand même. Nous avons une démographie qui baisse, on a une zone à 5 min derrière nous, on a des commerces de proximité assimilés, on a quand même 3 boulangeries de proximités, on a deux épiceries de proximités, moi ce qui m'intéresse, ce n'est pas l'achat sec. 50 000 € c'est sûrement à sa juste valeur, en plus, s'il n'y a pas de mobilier lié au métier, ça ne me dérange pas.*

*Ce qui me dérange c'est que ça arrive au conseil municipal, on en a parlé en commission finance, mon souci c'est le projet, je ne le trouve pas ficelé Monsieur le Maire et Madame le Maire déléguée. Je trouve que comme on l'a dit et Madame LEMENACH l'a soulignée, mon souci c'est les finances et les travaux. Est-ce que l'on a des devis ? Est-ce que l'on sait où on va ? Puisque j'ai bien compris qu'il y avait une partie commerciale et une partie qui serait destinée au monde associatif. Je voudrais savoir pour quel type d'association et quels sont les besoins associatifs. Vous le voyez, j'ai énormément des questions là-dessus parce que je me dis toujours que lorsque l'on achète quelque chose, on l'achète parce qu'il y a un besoin en face. Quel est le besoin ?*

**Monsieur le Maire**

*« Madame SOURDEAU, que ce soit clair, aujourd'hui, l'achat est prévu et destiné pour faire une boulangerie, un commerce de proximité en revente., éventuellement une petite épicerie et la partie inférieure, là, on verra suivant l'opportunité que nous avons. C'est le problème de l'œuf et de la poule. Vous qui êtes une agricultrice, on ne sait jamais si c'est l'œuf qui est venu de la poule ou la poule qui est venu de l'œuf. Vous voyez ce que je veux dire, on ne sait jamais s'il faut trouver la personne et après le local ou s'il faut trouver le local et après on va travailler, continuer à travailler même si l'on a des touches sur le fait de le mettre à disposition de quelqu'un.*

*Mais sur la partie basse, très clairement, aujourd'hui, il n'y a pas du tout d'orientation, sur la partie haute, la vue que vous avez, il y a trois fois rien comme travaux, ce sera fait par les services, ça coûte trois fois rien. Ce n'est pas un problème, les gens rentrent, et installerons leur petit mobilier, leurs casiers s'ils veulent faire un peu d'épiceries et puis la partie vente de pain comme ils l'entendent. L'aménagement intérieur sera à la charge du preneur. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Je reste dubitative, quand il y a pas de projet derrière, ça tourne pas toujours bien Monsieur le Maire, il faut une volonté derrière. »*

**Monsieur le Maire**

*« Vous pouvez me faire beaucoup de reproche, mais de la volonté, il y en as. Et il y aura, et je vous offrirais le premier croissant Madame SOURDEAU, il y aura une boulangerie ou un dépôt de pain dans ce lieu, ne vous inquiétez pas, ça se fera. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« De toute façon ça passera en commission finance et on verra ce qui a été proposé en terme de travaux et d'aménagement et de changement de destination bien sure. Il n'y a pas de changement de destination, c'est un espace de ventes qui restera un espace de ventes et comme je vous l'ai dit, l'aménagement intérieur sera à la charge du preneur et nous aurons un petit loyer que l'on discutera avec celui qui prendra sur la rentabilité. Je rappelle que c'est un service à la personne, au même titre que l'on met des garderies, au même titre que l'on sait que l'on est en difficultés de proximité et c'est demandé par un certain nombre de personnes qui habitent dans le bourg de St Lambert. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Monsieur le Maire, ce n'est pas ça et je suis désolée il y a un changement de destination. La salle d'en bas, si elle est destinée à une association, on se retrouve dans l'ERP, donc il y a un changement de destination. »*

**Madame Béatrice GUILLON**

*« ça n'a pas été prévu comme ça. »*

**Monsieur le Maire**

*« Je ne sais pas d'où vous sortez cette affaire là, pour l'instant on verra ce que l'on fera du bas, moi j'aimerais bien que l'on mettent une activité économique et commerciale. Pour l'instant ce n'est prévue. Ce qui est prévu c'est d'acheter des m<sup>2</sup> pour utiliser la partie haute pour faire un dépôt de pain éventuellement une épicerie et sur la partie basse on en rediscutera plus tard. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Monsieur le Maire, c'est quelque chose qui a été écrit et dit à la commission finance, je ne l'invente pas puisqu'il n'y a pas eu de commission consultative sur St Lambert pour être consulté ni rien. Je le sais par la commission finance c'est écrit dans l'ordre du jour qu'il y aurait deux destinations la première épicerie et dépôt de pain et pour la deuxième associatif. C'est pour ça que j'en parle. C'est pour ça que je me dis que l'on se projette et qu'il y a sûrement un projet et que c'est pour ça que je voulais avoir un peu plus d'éléments. »*

**Monsieur le Maire**

*« On ne pourra pas vous donner d'éléments, je ne sais pas qui a dit ça, ça pourra être piste s'il n'y a pas de besoins économiques, mais nous, on est plutôt dans l'idée quand même avant de faire quoi que ce soit en bas, c'est de le destiner à de l'activité économique. »*

**Madame Béatrice GUILLON**

*« Il n'a jamais été proposé que l'on ait une association. Je n'ai jamais parlé que l'on mettrait à disposition, ni même avec Monsieur le Maire, on a toujours dit que ce serait une activité commerciale. Que ce soit en haut ou en bas. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Je vais reprendre ce qui a été marqué. « Salle multi-usage, potentiellement mis à disposition d'associations. » c'est pour cela que je l'évoque. »*

**Monsieur le Maire**

*« Vous avez raison Fabienne, si on n'a pas d'activités économiques, compte tenu qu'il y a un certain nombre de besoins, on pourra y réfléchir. On en parlera au moment voulu, mais pour l'instant ce n'est pas l'objet. L'objectif c'est vraiment de rendre le service de proximité en matière de petite épicerie et de boulangerie. Et éventuellement en bas de faire un labo ou autre chose, une activité économique ou si on en a pas besoin, ou que l'on ne trouve pas surtout, et bien on verra si on met à une autre destination et pourquoi pas l'associatif. Mais ça, ce sera dans un deuxième temps. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« C'est pour cela que la partie finance est très importante lorsque l'on se projette. Et que je trouve qu'actuellement le projet n'est pas assez ficelé pour moi, pour se projeter. Même si l'intention est bonne et que la motivation est là, même si certaines projections de location sont faites et qu'il y a certains locataires.*

*L'idée elle est géniale, un point de vente c'est très bien. Maintenant il faut qu'il y ait du personnel dedans et il faut que ça tourne. De toute façon on est parti pour se lancer puisque la vente est décidée. Alors allons-y. »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*« Dans le compte rendu de la commission finance, il est dit que ça pourrait être transformé comme un local pour accueillir des associations. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Oui, tout à fait Alain, c'est pour ça que je l'évoque. Mais ça s'appelle dans ce cas-là un scénario. Donc il y a des choses à voir tu comprends . Tu es d'accord . On n'est pas en train d'acheter des pommes de terre, on est en train d'acheter une activité commerciale, dans ce cas-là derrière, il y a une enquête de faisabilité et on se projette en matière de finances. C'est pour cela que je l'ai évoqué parce qu'on en a pas encore parlé. On était un petit peu en amont et c'est pour cela que je voulais avoir des infos, parce que ça passe quand même en conseil municipal. Donc c'est important que nous Lambertois on sache où on va quoi. »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*« Oui, pas de soucis, je l'entend. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Oui, merci Alain. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Et si je puis me permettre de prendre la parole à nouveau, d'où ma question de tout à l'heure, de savoir si vraiment c'est notre fonction en tant que municipalité d'acheter ce genre de local, et non à un tiers. Par exemple, l'école Pagnol a été racheté par Saumur Habitat et qui avait fait une étude en montrant que financièrement c'était déséquilibré et pourtant ils l'ont acheté et là en plus vous avez dit, si j'ai bien compris Monsieur le Maire tout à l'heure que Saumur Habitat avait déjà fait une étude aussi qui était probablement aussi déséquilibrée. Donc moi, c'est plus ça qui m'inquiète aussi.*

*Est-ce que c'est bien notre rôle en tant que municipalité, alors j'entends bien que c'est pour soutenir le commerce de proximité, maintenant est-ce que c'est notre rôle ? Ça commence là par un petit local à 50 000 € après est-ce qu'il y aura autre chose derrière, moi c'est mon interrogation.*

*Et c'est mon rôle en tant que minorité de la poser. »*

**Monsieur le Maire**

*« Vous posez toutes les questions que vous voulez. Mais si notre rôle, ce n'est pas de rendre service à la population et de proximité. Alors là écoutez, je vais être obligé de repasser mes 30 ans d'Élus pour comprendre quel est le rôle de l'Élu. Le rôle des Élus, c'est évidemment de répondre aux besoins de proximité. Je vais être provocateur donc je ne vais pas le faire, mais c'est avant tout de rendre service aux populations et il y a un certain nombre de personnes à St Lambert, qui habitent le cœur de bourg qui ont besoin d'avoir un lieu de proximité. Et c'est ce que l'on va faire.*

*J'ai entendu vos arguments, je suppose que chacun d'entre vous quand vous aurez éventuellement un jour des responsabilités, vous aurez attendu d'avoir les tenants et tous les aboutissants et je peux vous assurer qu'il vous faudra plus de 6 ans pour arriver à faire seulement un seul truc. Il est évident que je proposerais cette délibération en conseil municipal, qu'il y aura dans quelques mois, un commerçant de proximité qui sera installé dans des conditions financières qui lui permettrons de vivre de son activité et que l'on répondra aux besoins de proximité des personnes qui habitent à St Lambert.*

*Quand on n'a pas d'actions de proximité, sur les communes associées, les gens qui habitent les communes associées reprochent au Maire du centre de ne pas s'occuper des commerces de proximité de la Ville de Saumur. Quand on porte quelque chose qui est nécessaire, le pain et les premières épiceries sur le bourg de St Lambert ou de St Hilaire il y*

*a quelques semaines, ce n'est pas vieux, on l'a fait, parce que l'on sait que c'est plus difficile de vivre aujourd'hui de la boulange que l'on vivait il y a 25 ans, c'est comme ça. Je n'y peux rien, mais on les accompagne, parce que le pain, comme l'eau sont essentielles à notre façon de vivre à la française. Mais là, vous avez le droit de voter contre, il n'y a aucun problème.*

*Nous proposerons de toute façon cette délibération, dans le cadre de cette dynamique que je souhaite de proximité des communes associées. Ce qui est conforme à notre engagement. »*

### **Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Oui Monsieur le Maire, très rapidement, je suis assez d'accord avec ce qui vient d'être dit par les minorités. J'espère simplement que cela ne va pas devenir un problème avec quelqu'un qui serait mis effectivement dedans et repartirait au bout de 3 ou 6 mois avec en bilan une problématique qui resterait la même.*

*Moi je me pose la question de savoir si vous allez faire ça avec la totalité des vitrines vides de Saumur de manière à redynamiser le commerce de proximité justement.*

*J'espère que ce ne sera pas le cas ou alors je pense que vous aurez une file devant la mairie et devant votre bureau de tous les propriétaires de vitrines vides et isolées de Saumur de manière à ce que vous leur rachetiez les fonds, je pense qu'effectivement au bout d'un moment cela risque de ne plus être notre mission. Voilà, c'est tout ce que je souhaitais dire. »*

### **Monsieur le Maire**

*« Je trouve que vous êtes gonflé Monsieur CHANDOUINEAU. Et particulièrement gonflé, d'abord, on ne rachète pas de fonds de commerce, première chose. La deuxième, vous qui êtes ailleurs plus souvent qu'à Saumur, vous devez voir que l'on n'a que 7 ou 8% de vitrines disponibles à Saumur. C'est 50% inférieur à ce qui existe dans les communes de la même STRATE que la nôtre. Cela veut dire pour être plus clair que l'on est entre 15% et 30% de vitrines disponibles sur ces mêmes STRATES.*

*Je veux bien que vous me fassiez tous les reproches que vous voulez et puis on ne parle pas du tout de la même chose. Quand vous voulez tout faire mélanger dans la tête de chacun, vous y arrivez pas mal Monsieur CHANDOUINEAU. On parle d'un commerce de proximité pour vendre du pain et de l'épicerie de proximité particulièrement pour les personnes qui habitent en cœur de bourg et qui vieillissent éventuellement. Mais on n'a pas la même approche et c'est pour cela que vous êtes dans une sensibilité et moi peut-être dans une autre, moi j'ai envie que l'on réponde aux besoins les plus proches possibles dans ce genre de petits commerces de proximité.*

*Voilà, mais je ne m'attendais même pas à ce qu'il y ait un débat sur ce sujet, très honnêtement. On ne débat pas sur les façades que l'on fait place Bilange où on met 300 000 € et on débat sur un service de proximité que l'on met à St Lambert des Levées, ça aurait pu être à St Hilaire ou ailleurs. »*

### **Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Ce n'est pas le montant si je puis me permettre c'est l'objet pour lequel on intervient. C'est sur le principe même. Vous dites que la sécurité n'est pas de votre responsabilité, c'est régalien. Au bout d'un moment aussi, le commerce les privés sont là pour ça. Saumur Habitat le fait très bien. On a un service local qui le fait très bien. Là c'est pour 50 000 €, ok je suis d'accord avec vous, ce n'est pas un montant énorme par rapport au budget de la municipalité, mais c'est sur le principe, on a le droit d'en débattre avec vous, vous êtes surpris parce que vous parlez du prix. »*

**Monsieur le Maire**

*« Je vous engage, je veux bien que vous attaquiez mais il faut quand même que vous travailliez un peu vos dossiers Madame LEMENACH, avec tout le respect que je vous dois. Quand vous dites que c'est le rôle de Saumur Habitat, ce n'est pas le rôle de Saumur Habitat. Saumur Habitat, son rôle c'est de faire du logement pour les personnes à faibles revenus et à revenus moyens. Par extension et exceptionnellement, peut faire un peu de commerce, eu égard au fait quand il y a une obligation dans la construction. C'est tout. Je veux bien passer notre conseil municipal à expliquer chacun des rôles de chacun des organismes, mais bon, ça va être long. »*

**Monsieur Bernard HENRY**

*« Écoutez, je voudrais dire que pendant la campagne électorale on a sillonné un petit peu ces coins là, on a accordé beaucoup d'intérêt aux centres bourgs et centres des mairies déléguées. Ici nous sommes dans une zone sensible, qui est difficile. Ici dans ce quartier où il y a la mairie et une école, il n'y a pas de commerces. Ça va être vide St Lambert des Levées donc j'approuve le principe de l'action interventionniste de la Mairie sur cette zone. Merci »*

**Monsieur le Maire**

*« Vous avez raison Monsieur HENRY, on voit en vous le développeur et qui mesure bien qu'à des moments, il y a des choses qui n'ont pas besoin de nous. Et lorsqu'il n'y a pas besoin de nous la collectivité n'y va pas. Mais quand on a besoin, au même titre qu'on l'a fait dans le quartier prioritaire au Chemin Vert, je le redis. On a trois ou quatre commerces là-bas qui marchent, qui créent une dynamique qui permettent de vivre dans son quartier au même titre que l'on l'a fait sous les Halles, parce que c'était nécessaire et utile et c'était compliqué, ça l'est encore et ça le sera encore pendant un petit bout de temps. Mais, c'est notre rôle. Ce n'est pas le rôle obligatoirement partout et tout le temps.*

*En tout état de cause, je vous propose cette délibération, je crois que tout le monde a pu en débattre. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Pardonnez-moi Monsieur GOULET, je ne pouvais pas ne pas répondre à votre provocation évidemment. Vous vous défendez, vous êtes à priori un peu énervé par la discussion sur ce sujet, vous ne comprenez pas notre discussion et notre réticence, cela se conçoit. J'émettais juste le souhait que cela ne se reproduise pas trop souvent pour redynamiser tel commerce ou tel quartier dans Saumur. Voilà, parce qu'une fois de plus, je ne suis pas certain que ce soit le rôle de la Ville de le faire de façon étendu.*

*Et par ailleurs puisque vous avez, une fois de plus gentiment souligné que je n'étais pas à Saumur dans la semaine. Et bien sachez que pour votre information, je termine ma mission en avril et que j'aurais donc le plaisir dorénavant de parcourir les rues de Saumur quasiment tous les jours de façon à voir quelles sont les vitrines qui sont effectivement vides et de faire le décompte. Voilà, merci Monsieur le Maire. »*

**Monsieur le Maire**

*« Juste peut-être vous dire, je ne vous ai pas fait le reproche de ne pas être à Saumur, j'ai dit que vous êtes dans d'autres aussi collectivités et que vous devez bien voir que des commerces il y en a largement plus de disponibles ailleurs que dans le centre-ville de la Ville*



de Saumur. Après vous êtes bien d'aller où vous voulez et de faire ce que vous voulez. Je ne suis ni énervé, ni pas énervé, je ne comprend pas, j'ai le droit de ne pas comprendre. Je ne comprends pas, à la fois que durant la campagne vous m'avez reprochée d'être l'homme du cœur de Ville mais à chaque fois que je propose un truc dans un quartier ou dans une commune associée, on me dit que ça ne va pas. Je ne comprends pas. J'ai le droit de ne pas comprendre votre logique en dehors que ce soit une logique partisane et une logique d'opposition, mais vous avez le droit aussi. Mais, j'ai le droit de vous dire que je ne vous comprends pas. Ça, ça vos pour vous Monsieur CHANDOUINEAU, mais également pour Madame LEMENACH, je ne comprends pas.

Ce n'est pas grave, on a le droit de ne pas se comprendre et on doit avancer quand même. De toute façon, je proposerais cette délibération, parce que l'on est profondément convaincu qu'il nous faut accompagner le cœur de Ville de St Lambert. »

### **Madame Bénédicte LEMENACH**

« Je termine juste peut être sur le fait de préciser que c'est peut-être juste nous, les minorités ont à peut-être pas tous les tenants et les aboutissants des dossiers et que l'on nous donne juste une délibération une semaine avant le conseil municipal nous indiquant l'acquisition d'un local, donc oui, on a des questions et on les pose au conseil municipal parce que l'on n'a pas d'autres possibilités de les poser. C'est peut-être aussi ça parfois le problème. »

### **Monsieur le Maire**

« J'entends bien, Madame LEMENACH, il y a eu une commission des finances qui a discuté de ce sujet. Vous avez un représentant de votre minorité dans la commission des finances, moi après je n'ai aucun problème, on peut faire murer, moi je n'ai aucun problème, je suis assez résistant, on peut faire durer le conseil, même en visio pendant 8h00, même si la Directrice me dit que c'est peut-être un peu long 8h00 et Charles aussi parce qu'il voudrait bien rentrer, mais au-delà de ça, plus sérieusement.

Je réponds aux questions qui me sont posées, mais j'ai le droit de ne pas comprendre parfois, pas la question, mais pourquoi on la pose. J'ai le droit de me poser la question au nom de la majorité si la question est volontairement difficile, parce que vous êtes la minorité, parce que vous avez envie de vous opposer. Moi je trouve que ce n'est pas sur ce sujet là, particulièrement sur un service de proximité, particulièrement le pain et l'épicerie que l'on doit ne pas répondre à la population de St Lambert, mais nous n'avons pas obligatoirement la même vision des choses. Quand j'étais Maire de Turquant, et comme ça je vais faire une référence au passé, quand on a mis l'épicerie et le bar en place, on leurs donnait un temps de vie de deux ans. Il y a juste 25 ans qu'elle est en place. Et qui a rendu service aux populations, et c'est une commune de 400 ou 500 habitants maintenant. Et là-bas, c'est quand même sur le cœur de bourg, même si la commune de St Lambert est beaucoup plus importante, c'est un cœur de bourg quand même de 7/800 habitants. »

### **Madame Bénédicte LEMENACH**

« Je me permets quand même une dernière fois de vous préciser que ce n'est pas sur ça que l'on vous a posé des questions, ce n'est pas sur le fait d'y mettre un dépôt de pain, ce n'est pas sur le fait de ne pas soutenir un commerce de proximité, c'est savoir si vraiment on achète un local commercial c'est savoir si vous avez déjà un bailleur qui va aller dedans et savoir après ce que ça va devenir. On a le droit de poser ce genre de question, c'est là-dessus que l'on pose la question, ce n'est pas sur les commerces de proximité. Le but c'est d'avoir quelqu'un pour payer un loyer et que l'on ne garde pas ça en friche dans les biens de la municipalité, c'est plus ça la problématique. »

**Monsieur le Maire**

« Alors, Madame LEMENACH, le bailleur ce sera nous, et il y aura un locataire, juste pour remettre ce que sont un bailleur et un locataire comme on devient propriétaire on sera bailleur à quelqu'un qui sera en location. La deuxième chose, c'est et je n'ai jamais trouvé, j'ai quelques locations, je n'ai jamais trouvé de locataire avant d'être propriétaire. Donc, il faut déjà être propriétaire, faire les travaux nécessaires et utiles, organiser le sujet, pour acheter quelque chose, c'est différent que quand on est propriétaire déjà, il faut un accord. Vous avez vu, cet accord là, en principe, on l'a eu il y a deux mois avec les propriétaires, il faut que ça passe en conseil municipal, il faut que ça aille chez le notaire, après il y a les quelques travaux de division qui sont portés par le propriétaire actuel, tout ça, ça va nous emmener à la fin de l'année avant que l'on soit propriétaire. Vous ne pouvez pas demander à quelqu'un de venir maintenant. On a des touches, je vous le dis, mais je ne vais pas dire plus. De personnes qui sont intéressées pour faire une succursale de leur boulangerie en faisant un dépôt de vente, mais je ne vous ai pas dit non plus que c'était signé mordicus parce que c'est faux. »

**Madame Fabienne SOURDEAU**

« Monsieur le Maire, si je peux me permettre, ce n'est juste que l'idée quand je loue, dans le cadre privé, ce n'est pas la même chose que dans le cadre professionnel. Là on est pour une activité commerciale. C'est pour cela que je suis un peu plus rigoureuse. Moi non plus ce n'est pas absolument le nombre de m<sup>2</sup>, ce n'est pas la somme d'argent, on n'est pas dans les millions comme on est en train de le faire là pour faire les logements, on n'est pas dans cette opération. Ça va s'inclure dans une opération sur l'avenue de la Croix de Guerre, donc je trouve ça très très bien. Je trouve qu'occuper cet espace commercial, c'est très bien, maintenant ce que je me pose comme question, c'est est-ce que l'activité est pérenne ? Les personnes qui vont travailler dedans vont-ils travailler pendant longtemps ? Est-ce que c'est un emploi qui va rapporter du revenu ? On sait que quand on a une boulangerie, même si c'est un dépôt de pain, il faudra deux personnes pour tenir la semaine, voilà, c'est toutes ces petites questions là qui me disent est-ce que l'on est dans le bon type d'activité, qu'est ce qu'il y a eu comme études de faites, pour que ce soit une activité viable. Mais comme se posent certainement la question des épiciers du coin, que se pose la question des boulangers. Le boulanger qui va faire son dépôt de pain, il sait très bien qu'il va augmenter son activité de maximum 15/20%. il ne faut pas se leurrer. On rend service, le loyer est peu cher, on va savoir que toutes les charges fixes sont là, mais nous également, en tant que bailleur, on est bien d'accord Monsieur le Maire, on va aussi avoir des charges fixes. Est ce que l'on est capable de les couvrir ? Au nom de cette utilité, et est-ce que comme on a d'habitude, est-ce que l'on a des cofinancements qui peuvent nous permettre de continuer et de tenir longtemps ? C'est juste ça. Je ne suis pas du tout autrement dans d'autres utopies ou autres, je suis plutôt pragmatique. »

**Monsieur le Maire**

« Le risque il est quand même, je le redis, je vous le dis, je n'arrive pas à comprendre, vos faites une pantomime sur un projet qui potentiellement et a priori va fonctionner sur un billet de 50 000 €. pour pouvoir servir la population et d'accompagner éventuellement le développement d'un des boulangers de Saumur, quel qu'il soit. Je ne donnerais pas les noms bien évidemment de ceux qui ont été contacté, après, c'est vrai que l'on n'est pas à l'abri d'une réussite.

On n'est pas à l'abri d'une réussite, on n'est pas à l'abri de rendre service à la population, on n'est pas à l'abri d'avoir pris une initiative positive. Écoutez, je ne sais pas vous dire autre chose, que celle que je crois à cette idée de servir et de trouver des solutions qui permettent, même si on ne gagnait pas un rond, même si, on était sur une réponse

*simplement de proximité, ça me va très bien. Et puis, si cela ne marche pas, on trouvera une autre solution. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Le principal moi, c'est de l'entendre. Que l'on accepte que l'on puisse avoir un déficit sur cette action là. Et comme ça on peut y aller tranquillement, on peut y aller sereinement, mais il faut l'entendre. »*

**Monsieur le Maire**

*« Mais, comme chacune des locations que l'on peut faire. »*

**Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Non, là on travaille pour les autres. »*

**Monsieur le Maire**

*« Je le redis, au Chemin Vert, on prenait un risque bien plus élevé qu'ici. Bon écoutez, moi je vous propose de délibérer, on ne va pas y passer la soirée, vous avez le droit de vous abstenir, vous avez le droit de ne pas croire au projet, vous avez le droit de voter contre, chacun fera comme il l'entend. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **avec 1 vote contre et 4 absentions.**

**AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE À SAINT LAMBERT DES LEVÉES – EMPRISE DE TERRAIN DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CESSION À MADAME GÉRALDINE BOBINET**

**Madame Béatrice GUILLON**

Vu le courrier d'accord signé par Madame Géraldine BOBINET ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant le projet de requalification de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées ;

Considérant que l'emprise de terrain dépendant du domaine public communal, faisant l'objet de la présente, est intégrée à la propriété riveraine depuis de nombreuses années ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement de l'emprise de terrain plus amplement désignée ci-dessous ;

- DECIDE de céder à Madame Géraldine BOBINET une emprise de terrain d'une surface de 26 m<sup>2</sup> environ, contiguë à sa propriété cadastrée section 293 AI n°81 et située 21 avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levés ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie gratuitement ;

\* que l'acquéreur paie une participation aux frais engendrés par la procédure de cession, soit un montant net et forfaitaire de 400 € (quatre cents euros) ;

\* qu'un acte de vente est établi par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à Saumur ;

\* que la Ville de Saumur prend en charge les frais de géomètre et de notaire ;

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

-IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 822 du Budget Principal.

### **Monsieur le Maire**

*« Bien, nous sommes dans la continuité de ce que l'on fait depuis des semaines pour régler les dernières opérations avant d'aménager la Croix de Guerre, je crois qu'il en reste 3 à vendre après, mais bon, cela se fait gentiment. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité**

### **LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CLOS DES JUSTICIONS » À SAINT HILAIRE SAINT FLORENT – CESSION DU LOT N°7 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GUICHARD**

### **Madame Gaëlle FAURE**

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2012/46 du 30 mars 2012 et n° 2012/88 du 22 juin 2012 ;

Vu le permis d'aménager n° PA 049 328 12 00004 délivré le 31 août 2012 ;

Vu le courriel de réservation adressé le 15 juillet 2020 par Monsieur et Madame GUICHARD ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame GUICHARD le lot n° 7 du Lotissement « Le Clos des Justicions » à Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'une superficie de 1017 m<sup>2</sup> et cadastré section 287 AK n°179;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant prix HT s'élève à 74 414,72 € (soixante quatorze mille quatre cent quatorze euros soixante douze centimes) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 13 799,20 € (treize mille sept cent quatre vingt dix neuf euros vingt centimes), soit un prix TTC s'élevant à 88 213,92 € (quatre vingt huit mille deux cent treize euros quatre vingt douze centimes). ;

\*que l'acte de vente est établi, aux frais des acquéreurs, par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente et l'acte de vente ;

-IMPUTE la recette sur la nature 7015 fonction 824 opération 0000007 du budget lotissement.

### Monsieur le Maire

*« Désolé pour Marcus NÉRON, je croyais que c'était Gaëlle mais bon, cela n'a pas d'importance que ce soit Marcus ou Gaëlle, pourvu que vous présentiez la vente de ce dernier terrain. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

### VOIRIE – DÉNOMINATIONS DES VOIES

#### Monsieur Bruno PROD'HOMME

Dans le cadre de la construction de l'échangeur des Romans, il convient de dénommer les deux ronds-points situés de part et d'autre de la RD 347. Celui côté Ouest sur Saint-Hilaire-Saint-Florent portera le nom de **rond-point des Justices**, et celui côté Est sur Bagneux, **rond-point Cayenne**, en référence aux anciens lieuxdits.

Dans la continuité de ces travaux, va débuter la viabilisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes – secteur 5 – entre l'allée des Noirettes et la rue des Romans. Deux voies de desserte vont être créées. Celles-ci étant proches de l'impasse du Chai, il est proposé de rester dans le thème et de les dénommer **rue de la Jablière** et **impasse de la Doloire**, en référence aux outils utilisés par le tonnelier. Par ailleurs, **l'impasse du Chai** sera dévoyée et raccordée à l'impasse de la Doloire.

La Municipalité souhaite rebaptiser **rue Jean Fautras**, la Voie Romaine située entre l'avenue de l'École Nationale d'Équitation et la rue de la Petite Fontaine à Saint-Hilaire-Saint-Florent, en mémoire de ce Saumurois, marchand de chevaux, meneur en compétition et enseignant d'attelage qui a beaucoup œuvré pour le développement de la discipline en France. La famille a donné son accord par courrier du 3 mars 2021. Les riverains ont été consultés et sont également favorables à cette proposition.

Il est précisé que la plaque de rue portera la mention «Ancienne Voie Romaine ».

La dénomination **Voie Romaine** sera dorénavant attribuée à la rue formant la limite de commune entre Distré - hameau de Pocé et Saint-Hilaire-Saint-Florent, débutant **rond-point des Justices** et se terminant chemin des Noirettes. Les dénominations seront ainsi uniformisées sur les deux communes, cette voie portant déjà ce nom sur Distré.

Deux projets immobiliers vont voir le jour dans le secteur de l'impasse des Hautes Vignes à Saint-Hilaire-Saint-Florent. Il est donc nécessaire de procéder à la dénomination de la voie de desserte. Il est proposé **impasse Alice Costes**, en hommage à cette résistante, Conseillère Municipale de Saint-Hilaire-Saint-Florent de 1947 à 1977, et dont la propriété était située rue Jules Amiot, à proximité immédiate de ces opérations. Cette voie débutera impasse des Hautes Vignes et se terminera à l'entrée du lotissement privé « le Clos des Hautes Vignes ». La famille a donné son accord par courrier du 21 février 2021.

Enfin, la délibération relative aux dénominations des rues Beaurepaire et Dacier ne permet pas de connaître leurs limites avec exactitude. Ainsi, il est précisé que la **rue Beaurepaire** débute avenue du Maréchal Foch et se termine rue d'Orléans et que la **rue Dacier** débute rue Beaurepaire et se termine au droit de l'immeuble pont côté Grande Rue.

#### **Monsieur Bruno PROD'HOMME**

*« Juste deux petits mots sur les outils, la Doloire est une hache affineuse de douelle servant à dresser et unir les pièces de bois qui constituent un tonneau et qui s'appellent des merrains et pour la jablière, cet outil est utilisé afin de creuser la jable, c'est une rainure dans les barriques, des cuves et des foudres en bois, le fond des barriques étant ensuite inséré dans ces rainures. C'est juste pour information. »*

*Sur Alice Costes, je voudrais juste préciser que c'est une résistante qui a quand même fait 5 mandats de conseillère municipale, qui a été déporté à Ravensbrück en Allemagne, donc c'était une femme quand même très importante et que l'on le reconnaisse à St Hilaire St Florent, je trouve ça très bien. »*

#### **Monsieur Bernard HENRY**

*« Je suis un petit peu inquiet de voir se multiplier les impasses à Saumur, en terme d'avenir c'est pas très porteur. J'aurais aimé que l'on utilise le terme « Chemin » pour ces endroits là. C'est le souhait que j'avais exprimé en commission, apparemment cela n'a pas pu se faire. J'aurais préféré par exemple « Chemin Alice Costes » plutôt qu'impasse. C'est toujours un peu triste d'habiter dans une impasse. »*

#### **Monsieur Bruno PROD'HOMME**

*« Ce n'est pas une rue un chemin, un chemin, c'est un chemin, une impasse c'est une rue qui à la fin est une impasse. C'est pour cela que l'on a gardé le nom d'impasse. »*

#### **Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*« Cela aurait pu être intéressant il y aurait moins de goudron à mettre en place si on avait laissé chemin. »*

#### **Madame Fabienne SOURDEAU**

*« Là, je me permets de prendre la parole, j'habite un chemin et c'est goudronné. Et il n'est pas fermé. Donc attention Bruno. »*

#### **Monsieur Bruno PROD'HOMME**

*« Non, et puis par rapport à la personne, je pense qu'impasse c'est mieux que chemin quand même. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **avec une abstention**.

**ROUTE DES BOIS DE BOURNAN À BAGNEUX – CESSION D'EMPRISE FONCIÈRE AU GROUPE ÉDOUARD DENIS**

**Monsieur Noël NÉRON**

Vu le courrier d'offre d'acquisition du 17 mars 2021 adressé par le groupe EDOUARD DENIS à la Ville de Saumur ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Espaces Publics du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE

- DECIDE de céder au groupe EDOUARD DENIS, trois parcelles situées route des bois de Bournan à Bagneux et cadastrées section 016 DX n° 66, 100 et 117 pour partie pour une surface totale d'environ 8529 m<sup>2</sup> ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 440 000 € (quatre cent quarante mille euros) ;

\* qu'elle est soumise à la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération envisagée, purgées de tout délai de recours des tiers et du retrait administratif ;

\* que la Ville autorise à cet effet l'acquéreur à déposer son permis de construire sur les parcelles objet de la présente cession ainsi que toute autre demande d'urbanisme s'y rapportant ;

\* que la délimitation exacte du terrain cédé sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par le vendeur ;

\* que l'ensemble de ces conditions sera réitéré dans l'acte de vente établi par SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

**Monsieur le Maire**

*« Voilà, c'est un terrain que nous avons depuis longtemps, il y a eu un projet de lotissement communal et visiblement en ce moment, vous le verrez sur les trois dernières délibérations, nous sommes dans une période porteuse et favorable, puisqu'il y a un certain nombre d'investisseurs qui viennent sur la Ville, certes, ont essayé de les « attirer », mais surtout de travailler avec eux, pour faire de telle sorte qu'ils puissent faire leurs investissements. Donc celui-ci est un beau projet, voilà, il y a eu une proposition correcte de proposé par le groupe Édouard Denis à 440 000 €.*

La Gendarmerie pour tout le monde, c'est le petit bâtiment grisé pour se repérer. Y a-t-il des questions ? »

### **Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Merci Monsieur le Maire, j'ai fait le petit décompte pour ne rien vous cacher ces derniers jours et ces dernières semaines de l'ensemble des logements qui existe à Saumur et de l'offre de logements qui existe à Saumur. Comme vous le savez, parce que vous connaissez bien les chiffres, il y a pour Saumur Habitat 3 400 logements qui lui appartiennent, environ, à quelques unités près, qui sont à vocation sociale pour la grande majeure partie d'entre eux. Dont d'ailleurs, 250 sont vacants à l'heure actuelle et une soixantaine sont à démolir aujourd'hui. Ce qui est très bien parce qu'il faut peut-être effectivement renouveler le nombre de logements un peu anciens. Il y a également d'autres logements sociaux et d'autres bailleurs sociaux, vous le savez bien Monsieur le Maire à Saumur pour à peu près 250 autres logements.

Ce qui fait un total de logement à vocation sociale à Saumur de 3 900, à la louche quasiment 4 000.

Or, lorsque l'on regarde les statistiques de L'Insee qui établissent le volume complet des logements à Saumur, on se rend compte que sur les 15 878 logements de Saumur, il y en a en fait 13 350 qui sont des résidences principales et qui ne sont pas vacantes, qui sont occupés car je le rappelle et vous le savez, 11,5% me semble t-il des logements dans le cœur de Ville sont vacants. Et donc pour un total de 13 350 logements résidence principale habités, occupés à Saumur, nous avons presque 4 000 logements sociaux. Ce qui porte le ratio, vous me détrompez peut-être en refaisant le calcul, ce qui porte le ratio à 29,5%, admettons 30% de logements sociaux sur l'ensemble des logements Saumurois qui sont occupés, je ne parle pas des vacants.

Personnellement, je trouve que si l'on continue à développer du logement social à Saumur, on va tirer la Ville vers le bas en matière d'attractivité et pas forcément la tirer vers le haut. Je n'est rien contre la loi SRU qui impose 25% à minima de logements sociaux dans la Ville de Saumur. Mais, pourquoi est-il utile d'être à 30 et pourquoi est-il utile de continuer à construire des lotissements qui sont exclusivement constitués de logements sociaux ? C'est encore le cas de ce lotissement puisque sur les 46 logements, il y a 46 logements à vocation sociale.

Il n'y a pas que ça, il y a d'autres constructions, d'autres projets qui vont également produire des logements sociaux, la zone, le projet sur la Noirettes Vaulanglais va en proposer 120 si je ne m'abuse et puis en délibération n°16, on va voir que dans la rue mouton, le projet va en proposer également à peu près la moitié. La moitié des logements, seront des logements sociaux.

Je vous demande Monsieur le Maire, si vous avez bien l'intention de tirer notre Ville vers le haut plutôt que vers le bas et si vous avez l'intention d'attirer à Saumur des gens qui n'ont pas forcément envie d'acheter ou de louer du logement social, mais qui veulent acheter ou louer du logement de coût, sans forcément justifier d'un statut qui pourrait leur permettre d'occuper un logement social. Je me pose d'autant plus la question que sur ce projet là, si c'est un projet à vocation sociale, c'est un projet qui est très excentré et donc vous allez poser un problème à ces personnes là qui vont avoir des problèmes et des difficultés pour rejoindre le centre-ville par exemple de manière à se retrouver dans les centres-villes. Et puis comment les enfants vont aller à l'école ? Est-ce que vous allez dédier un arrêt de bus à cet endroit là ? Et est-ce que cet arrêt de bus effectivement sera suffisamment récurrent afin que les gens puissent avoir une souplesse pour venir dans le centre-ville ou pour les enfants d'aller dans les lycées et collèges.



*Ma question est bien la suivante, elle est double en faite. Est-ce qu'il est judicieux d'accorder un permis de construire à ce promoteur dont on sait très bien d'ailleurs que le fait de construire des logements sociaux permet une défiscalisation importante quant on promeut un lotissement. Mais, est-il utile d'accorder un permis de construire, je parle pas de la vente, mais d'accorder un permis de construire pour un projet de 46 logements sociaux à cet endroit là. Et d'autre part, est-ce que ces nouveaux logements ne vont pas nous faire dépasser la totalité des plafonds exigés par la loi SRU en terme de logements sociaux.»*

### **Monsieur le Maire**

*« Je vais tenter de vous répondre, mais j'avoue que les bras m'en tombe des mains, je suis bleffé d'entendre ce que je viens d'entendre. Et là je suis, et je comprend encore plus qu'elles sont nos différences Monsieur CHANDOUINEAU. C'est bien plus profond que ce que je pensais. Les logements sociaux, vous les mettez plus bas que terre, je vous rappelle que ce sont juste des gens qui ont des faibles revenus. Et pour une personne seule, pour ce type de logement, c'est 19 800 € par an. Ça représente 83% de la population qui habite Saumur qui sont éligible. Et c'est pas pour autant que ce sont des gens qui n'ont pas de voitures, ce ne sont pas pour autant des gens qui ne travaillent pas, ce n'est pas pour autant des gens qui, je ne sais trop quoi, ce que vous avez souligné. On a évidemment pas assez de logements qui sont conventionnés avec l'État qui permettent à chacun de pouvoir vivre avec le revenu qu'ils ont. Je vous rappelle que le revenu moyen national est à 1 800 €, il y a que 3% ou 4% qui gagnent plus de 3 500 € et au dessus de 10 000 €, cela doit représenter quelques zéro virgules quelques choses pour cents.*

*Donc je vous le redit tranquillement, ce n'est pas parce que l'on a des faibles revenus que l'on ne peut pas avoir un logement comme il vous l'a été présenté ici, dans un milieu et un quartier qui sont plutôt sympathique. Et ce n'est pas parce que l'on a des faibles revenus que l'on ne peut pas faire une location accession à la propriété. Mais, c'est certainement pour ça, que ma sensibilité personnelle, et que j'ai toujours portée se tire aussi pour que toutes les personnes, quel que soit le revenu puissent vivre dans de meilleures conditions possibles.*

*Dont acte, oui on continuera à construire du logement, à la fois du logement en accession à la propriété pour les personnes qui ont des faibles revenus, comme celui ci, il y en a 10, à la fois pour un loyé modéré, à la fois comme pour sur on l'a voté pour Justiciens ou bien encore pour les Noirettes pour que l'on puisse faire de l'accession à la propriété, Monsieur tout le monde qui a envie d'accéder, des gens qui ont des gros revenus comme des gens qui ont des revenus plus faibles ou à la fois sur des montages un peu différents sur des locations où c'est des gens qui ont plus d'argent qui vont acheter et qui vont mettre en location en bail social pendant 15/20 ans et qui après récupérerons leur bien et c'est la délibération d'après. Et c'est tout ça qui fait une Ville, c'est tout ces projets différents les uns à coté des autres qui permettent que chacun puisse vivre.*

*Et c'est pour autant, et vous avez raison, il y a 11% de logements vacants qui appartiennent en centre-ville à 80% ou 90% à des propriétaires privés et c'est pour cela que l'on a mis un OPARU, je crois que c'est comme ça que l'on dit. OPARU en place qui est aujourd'hui en consultation pour mettre quelques milliers d'euros au bénéfice de celles et ceux qui sont propriétaires pour qu'ils puissent le louer demain à des personnes en centre-ville. Et, Monsieur CHANDOUINEAU, aménager la Ville, être Maire de la Ville de Saumur, c'est avoir une vue global, à la fois pour les personnes qui ont des faibles revenus, à la fois pour faire du développement à St Lambert des Levées, on en a parlé tout à l'heure, ou bien encore à Bagneux, mais aussi développer le cœur de Ville.*

*Vous m'avez fait le reproche, au deuxième conseil municipal que je n'avais pas d'ambition en matière de démographie. Aujourd'hui, vous me faite le reproche presque inverse. Écoutez, ce qui compte, c'est d'avoir de la mémoire, j'en ai, on a des objectifs, on s'est donné des objectifs, on sera au dessus de 27 000 habitants à la fin du mandat, on aura un taux*

*d'occupation des commerces au dessus de 92% et nous auront un taux de chômage inférieur ou égal à 7,5%.*

*je serais jugé par vous, mais surtout par la population. Vous, ce n'est pas ce qui me gêne le plus. Mais par la population sur ces engagements.*

*Donc je crois et je suis, je vous le dit, je vous le dit avec une certaine, je suis bleffé, mais bleffé, que vous puissiez traiter le logement pour personnes à faibles revenus et à revenus moyens de tel sorte. Je rappel, je vous le redit, 83% des habitants qui habitent Saumur et l'Agglomération, ça vaut pour l'Agglomération, je crois que ça change d'un ou deux pour cent pour le Département du Maine-et-Loire sont éligible pour les logements à faibles revenus et à revenus moyens.*

*Voilà, donc l'équipe qui m'entoure et Astrid LELIEVRE, particulièrement, l'équipe qui m'entoure sont favorables à trouver l'équilibre entre le logement privé en construction ou en rénovation, le logement public avec des logements pour les personnes à faibles revenus et l'incitation à la rénovation en centre-ville avec du conventionnement éventuellement avec l'État et l'ANA sur le cœur de Ville, et c'est tout cela qui feront, et si l'on vient à Saumur, y compris dans les investisseurs, au delà de la défiscalisation parce que ça existait avant les délibérations que je vous présente ce soir, c'est aujourd'hui l'attractivité de la Ville sont intéressante. On ne vient pas construire du logement juste pour défiscaliser. On vient construire du logement pour qu'il y ai des gens qui loues, y compris pour tout ces investisseurs.*

*Mais j'entends, et c'est pour autant que l'on est pas dans la même équipe, que l'on a pas la même vision, mais pas du tout la même vision et je ne cache pas mon étonnement que vous aillez pu traiter le logement pour personne à faibles revenus de tel sorte. Voilà, je le dit avec de l'incompréhension sur ce sujet, mais voilà. On a pas le même parcours de vie vraisemblablement. »*

### **Madame Géraldine LE COZ**

*« Moi, je suis particulièrement choquée des propos que vient de tenir Monsieur CHANDOUINEAU, assimiler le développement du logement social à tirer la Ville vers le bas, je trouve que ce sont des propos qui sont particulièrement irrespectueux, comme tu l'a dit Jackie, une bonne majorité de la population vie avec les moyens qu'elle a. elle est tout aussi à respecter avec les personnes qui ont des revenus plus importants, chacun à droit a un logement décent, un cadre de vie agréable, et je trouve ces propos vraiment plus que désobligeant. Voilà, je suis choqué des propos tenus, je m'arrête là. Merci. »*

### **Monsieur le Maire**

*« Madame LELIEVRE a demandé la parole. Écoutez, je crois, Monsieur CHANDOUINEAU, que vous attendrez un peu que chacun qui ont demandé la parole dans les équipes puisse aussi vous donner leur sentiment. C'est bien que ce ne soit pas toujours moi. »*

### **Madame Astrid LELIEVRE**

*« Merci Monsieur le Maire, alors je vais rejoindre, vous rejoindre et rejoindre ma collègue, je suis choquée et scandalisée de tels propos, avoir un faible revenu ne veut pas dire avoir une faible réflexion intellectuelle. Et donc je pense que ce n'est pas parce que l'on est, on est pas sous développé parce que l'on a des revenus plus faibles, on peut avoir des accidents de la vie, on peut avoir simplement, comme vous le disiez Monsieur le Maire, avoir des ressources qui sont faibles, parce que le travail n'apporte pas non plus toujours une rémunération suffisante.*

*Donc, je suis particulièrement choquée et je n'irais pas plus loin, parce que je pense que je risquerais, je ne voudrais pas déraper, mais je trouve ça très scandaleux et très humiliant par rapport à nos concitoyens qui quelques fois se battent au quotidien et comme disait ma collègue Géraldine LE COZ, ils ont le droit aussi à un logement digne, ils ont le droit aussi à avoir un cadre de vie très agréable, voilà, c'est simplement. Je m'arrêteraï là Monsieur le Maire, parce que franchement, là, je suis un petit peu en colère. »*

### **Monsieur Bruno PROD'HOMME**

*« Jackie, moi aussi je voudrais dire juste un petit mot quand même, parce que ce n'est pas parce que l'on est dans un logement social que l'on est délinquant, que l'on a tout les défauts, moi je connais des gens qui sont très très bien et malheureusement, ils ont une rémunération qui ne permet pas d'avoir de très beaux logements et de très belles maisons, je pense qu'à Saumur on a les deux et qu'il faut un équilibre, je suis entièrement d'accord sur ce point là. Et je vous le dit, un logement social, ce n'est pas parce que l'on a un logement social que l'on a de la délinquance et que l'on apporte de la délinquance et que l'on soit obligé de mettre des caméras. »*

### **Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Merci Monsieur le Maire, alors écoutez moi, c'est à mon tour d'avoir les bras qui tombent, parce que vous me prêtez des propos qui prouvent que vous n'avez sans doute pas bien compris ce que j'ai dit et pas bien compris quel est mon intention. Si vous estimez que je méprise les gens qui sont à faibles revenus et que c'est exactement la raison pour laquelle je ne souhaite pas qu'un permis de construire pour ces 46 logements à vocation sociale soit attribué, vous me prêtez des intentions qui ne sont absolument pas les miennes, vous faites complètement fausse route, mais vous avez un discours et je dois le dire qui est assez bien « huilé », qui est très électoraliste, alors que pourtant votre liste a été élue donc je ne vois pas très très bien l'intérêt que vous avez à être choqué aujourd'hui par ce genre de discours et à avoir ce dialogue ou ce discours extrêmement électoraliste, extrêmement bien disant et très politiquement correcte, je trouve cela assez insupportable, et en plus je trouve insupportable et je suis choqué, Madame LE COZ, je suis choqué Madame LELIEVRE, je suis choqué Monsieur PROD'HOMME que vous m'attribuez de telles idées. Voilà, je suis choqué.*

*Donc je voudrais rapidement et sans m'énerver moi non plus, rétablir ces choses là. Je vous rappelle que ce sont Messieurs HUGOT et APCHIN qui ont certainement fait le plus dans cette Ville pour le logement social. Et vous ne pouvez pas accuser, ni Monsieur HUGOT ni Monsieur APCHIN ni moi-même et notre minorité qui nous situons dans leurs pas, vous ne pouvez pas nous accuser de mépriser effectivement les personnes qui sont à faibles et moyens revenus dans cette Ville. Ce que vous m'attribuez est inacceptable, Je vous le dit, très bien et je suis choqué que vous m'attribuez ces pensées là.*

*En plus, vous n'avez pas compris quel était l'objet de mon propos. Quand je parle de tirer la Ville vers le bas, je ne dit pas que l'on va tirer les gens vers le bas, je dit qu'on ne va pas attirer des gens qui vont permettre d'enrichir les gens qui sont aujourd'hui, qui ont besoin d'avoir des emplois. Et de mieux gagner leur vie. Nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui et justement c'est ce qui m'inquiète énormément, là aussi, « les bras m'en tombent ». C'est que l'on se satisfait quelque part du faible revenu général global et moyen de la Ville de Saumur et moi je me révolte contre ça, justement, je me révolte contre ça. c'est voir ces gens qui sont des travailleurs pauvres, que l'on appelle aujourd'hui, il y a des gens effectivement comme vous le disiez très bien Monsieur le Maire qui avec des salaires décents pourtant et bien tire le diable par la queue, je trouve ça inacceptable, notre société n'est pas en mesure aujourd'hui d'apporter à ces gens là des solutions, si ce n'est des solutions palliatives et je trouve que c'est insuffisant*

*donc, ce que je veux dire, pour clarifier et conclure, c'est qu'il ne s'agit pas de rejeter ni de mépriser les gens à faibles et moyens revenus, il s'agit au contraire de faire en sorte que Saumur les tire vers le haut. Et leur permettre de vivre mieux. Donc, ce que vous dites me choque, c'est inacceptable de m'attribuer des idées et des propos comme ça et une fois de plus, mon propos avait exactement comme but l'inverse de ce que vous me faites dire. Donc je rétablis cela de manière à ce que, ceux qui nous écoutes, ainsi que les médias demain, que je suis pour que Saumur permettent à ces gens, à nos personnes, à notre population de vivre mieux plutôt que de poursuivre effectivement sans avoir forcément une vie de cette nature là. En plus, moi la proposition que j'allais faire, c'est pourquoi on ne peut pas avoir 46 logements à vocation normale, pas forcément à vocation sociale en accès à la propriété à cet endroit là ? Pourquoi faut-il absolument avoir 46 logements à vocation sociale expressément également, rue du mouton, pourquoi est-ce que vous voulez absolument faire du logement social ? En particulier sur cette emprise là. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. »*

### **Monsieur le Maire**

*« Très bien Monsieur CHANDOUINEAU, je vais vous répondre. La première chose, il faut absolument, l'année prochaine, aux élections législatives, que vous vous présentiez à la législation. Parce que moi, le Maire que je suis, ne peux rien sur les salaires des entreprises. Le Maire que je suis, ne peux rien sur un certain nombre d'actions sur les revenus directs des Saumurois en tant que salaire. Par contre et cependant, le Maire que je suis peut permettre à un certain nombre d'habitants qui ont des revenus moyens ou faibles d'avoir un logement digne pour un prix, « faible », le mot n'est pas bien adapté, mais à un prix correcte qui leur permet de moins consommer sur l'argent qu'ils gagnent chaque mois.*

*Ça, c'est la première chose. Donc, ça c'est mon rôle et le rôle de la collectivité que je représente. C'est pour cela que l'on présente ce type de logements. Et, d'autres logements, qui sont et qui ne sont pas. Les terrasses de la Loire qui sont en construction qui ne sont pas du logements à personnes à faibles revenus et il y en a d'autres qui se vendent sur la Ville. Ça c'est la deuxième chose. On est de bon conseil, aller, au niveau National, il faut vous battre pour que le SMIC soit plus élevé, vous battre pour que les français ait de meilleurs revenus.*

*Et sur l'emploi, on en reparlera, ce n'est pas l'endroit puisque c'est l'endroit de la Communauté d'Agglomération. Mais, ne vous inquiétez pas, on vous réservera, à vous et à la population, quelques sujets intéressants.*

*La dernière chose, sauf si vous nous prenez pour les perdreaux de l'année, si on a tous compris, ce que vous avez dit, c'est qu'il y a deux solutions. Soit que vous ne le pensiez pas, et vous l'avez mal dit. Soit vous considérez que l'on est suffisamment idiots pour ne pas comprendre ce que vous dites. Et comme je ne peux pas croire la dernière, si ce n'est que moi, ce n'est pas très grave. Mais, quand on est 29 visiblement à avoir compris comme ça, c'est que vous vous êtes mal exprimé, surtout si vous ne le pensez pas.*

*Donc si vous ne le pensez pas, vous voterez cette délibération parce que notre rôle, il est évidemment d'accompagner les personnes qui ont les plus faibles revenus, y compris d'ailleurs dans la collectivité que l'on représente. Parce que l'on est encadré sur les salaires des*

*catégories C et des catégories B et tout le reste. Voilà. Je crois qu'il y a plein de demandes, finalement vous avez une extraordinaire occasion de donner l'expression à un certain nombre de personnes qui d'habitude ne s'exprime pas obligatoirement.*

*Christophe CARDET a demandé la parole. »*

**Monsieur Christophe CARDET**

« Oui, merci Jackie. Bon je ne vais pas revenir sur ce qu'on dit les collègues, en effet, c'est la phrase du Conseil Municipal la phrase de Monsieur CHANDOUINEAU. C'est quand même tirer Saumur vers le bas en faisant du logement social. Moi, je n'ai jamais vue ça. Je le dit assez tranquillement, mais, c'est quelque chose d'assez exceptionnel. Je ne reviendrais pas sur le sujet puisque tout le monde s'est exprimé là dessus.

Ce qui est important, c'est de faire du logement d'accessibilité à toutes les formes de revenus qui habitent la Ville de Saumur. Le logement social, fait parti du logement pour que des gens qui ont besoin d'habiter Saumur puissent habiter Saumur. On ne fera pas évoluer la démographie sur Saumur sans faire du logement social. Puisque c'est comme ça. Les moyens financier des habitants de Saumur restent faibles au niveau départemental. Donc ce sont des gens naturellement qui vont trouver l'intérêt de venir habiter à Saumur parce qu'il y aura du logement adapté a leur capacité financière, entre autre le logement social.

Il ne faut pas oublier qu'il y a trois élément fondamentaux pour vivre. Je ne parle pas de vivre ensemble, je parle de vivre. Il y a le logement, l'alimentation et quand déjà l'alimentation et le logement fonctionnent, l'éducation. Ce n'est quand même pas rien le logement. Il ne faut pas oublier qu'il y a des gens qui se sont battu pendant des années par rapport au logement. Le logement social fait parti je dirais d'un fondamental pour pouvoir vivre. Donc c'est quelque chose d'important.

Enfin, je dirais que souvent on entend une petite musique, mais il y a plein de logements vacants sur la Ville de Saumur, pourquoi construire encore du logement ? Alors, je ne vais pas rentrer dans des grandes théories, mais comparaison n'est pas raison. Cela n'a rien à voir, il y a plein de logements vacants et il y a plein de besoins de créer du logement ou plein de besoin de gens qui cherchent du logement sur Saumur. Parce que dans le logement vacants, il y a plein de logements insalubres. Ils y a plein de logements qui ne correspondent pas aux besoins des gens. Il y a plein de logements qui sont des T4 plutôt que des studios meublés. Voilà, tout ça c'est des éléments.

Et de ce fait, des privés, comme des publics, construisent du logement du Saumur ou réhabilitent, tu as parlé Jackie de l'OPARU, et c'est une force de frappe monumentale l'OPARU par rapport à la réhabilitation de logements sur la Ville de Saumur.

Et je sais qu'il y a plein d'investisseurs qui vont s'en emparer, t'en mieux que ce soit des investisseurs, ce n'est pas une question de subventions ou quoi que ce soit. Les investisseurs ils peuvent investir ailleurs, ils veulent investir à Saumur parce, comme tu l'a dit parce qu'ils y croient à la Ville de Saumur. Ils croient que l'on va travailler dans le sens qui va vers le sens logique du développement d'un territoire et aussi le sens logique pour que des gens puissent vivre sur le territoire, parce qu'il ne faut pas oublier que le logement, c'est un élément fondamental et une priorité, même au début du 21ème siècle. Voilà ce que je voulais dire Jackie. »

**Madame Astrid LELIEVRE**

« Merci Monsieur le Maire, simplement pour revenir sur les faibles revenus, bien évidemment. Il faut savoir que déjà, les gens mettent 20% de leurs ressources pour s'alimenter, pour se nourrir. Or, notre recherche petit à petit, est de faire en sorte qu'ils puissent avoir une nourriture de qualité tout en finançant correctement nos fournisseurs, c'est à dire les agriculteurs. Donc il y a tout intérêt aussi a avoir des prix de logements très adaptés pour que les gens puissent mieux se nourrir, c'est tout à fait logique, mais on y pense pas.

Et alors, les chiffres que je site là, sortent d'une étude très très récente. Et puis aussi quand même, simplement, quand on construit sur la Ville, même du logement social, ça fait de l'emploi aussi quand même. Parce que cela ne se construit pas tout seul. Donc voilà, c'est assez contradictoire d'aller s'opposer comme cela sans cesse sur des choses qui ne peuvent que apporter un plus à la Ville et chacun a sa place dans cette Ville bien évidemment, dans des bonnes conditions. Mais je voulais rappeler surtout sur la nourriture,

sur l'alimentation. En ce moment, on fait une démarche pour que les gens mangent mieux et ils pourront manger mieux si ils ont des loyers plus adaptés. »

**Monsieur le Maire**

« Très bien, bon écoutez, je pense. Monsieur CHANDOUINEAU. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Pardonnez moi, mais une fois de plus, le discours tenu est un discours régulièrement extrêmement convenu et qui veut effectivement expliquer aux gens que ce que je dis est faux et les faire pleurer sur le sort de nos habitants. Je suis désolé, je suis à nouveau révolté contre cela. Oui, Madame LELIEVRE, évidemment, Madame LELIEVRE, il faut construire à Saumur, cela donne des emplois. Je ne suis pas contre le fait de construire, je dis que au-delà, et je ne vais surtout pas remettre en cause l'action sociale de la Ville, qui est remarquable en terme de prise en charge des personnes qui ont besoins d'être prise, et je n'ai jamais critiqué l'action sociale de la Ville. Je critique la politique ce qui est complètement différent. Donc voilà, je suis d'accord avec ce que vous dites, je suis aussi scandalisé que vous de voir la manière dont une partie de la population Saumuroise vie. Mais au-delà de simplement résoudre les problématiques, je veux me battre et je sais que l'on veut tous se battre pour améliorer le sort de ces gens-là. Améliorer le sort de ces gens là, ce n'est pas simplement évidemment construire des logements qui leurs conviennent et faire en sorte que ces logements soient à faible coût de manière à ce qu'ils puissent comme vous le dites Madame LELIEVRE, se nourrir mieux.

Mais il faut que, à ces gens là, on donne l'espoir d'avoir des emplois rémunérés, en faisant effectivement, puisque Monsieur le Maire vous dites que vous n'avez aucun pouvoir sur les salaires évidemment, mais en revanche vous avez, et à la fois comme Président et à la fois comme Maire, vous avez un devoir de promotion de votre Ville et de votre territoire pour y attirer autant de faire ce peux des entreprises et des entreprises de très bon niveau parce que là, il faut vraiment travailler dure et en profondeur et sur le long terme pour faire ça. Mais en même temps, prendre en compte que dans cette Ville vous n'aurez et vous n'attirez effectivement que des personnes qui seront capables de faire augmenter le niveau de vie moyen de la Ville, vous devez avoir un cadre si vous voulez, qui attire ces gens, qui attire les entreprises.

C'est la raison pour laquelle je dis que ce genre de politique tire la Ville vers le bas, je le maintien, je ne dit pas que construire du logement social tire la Ville vers le bas, je dis que c'est cette politique tire la Ville vers et en particulier pour ce lotissement là et bien dans la mesure ou en plus il risque peut-être de poser des problèmes de distance par rapport au centre-ville et aux collèges, je ne suis pas certain que ce soit une bonne idée. Voilà.

Donc, personnellement, je voterais contre cette délibération, comme d'ailleurs je voterais contre celle qui concerne la rue Mouton pour strictement exactement les mêmes raisons et voilà, je pourrais ensuite délibérer beaucoup plus sur l'avenir de notre Ville, mais vous venez de me donner une idée, Monsieur le Maire, parce qu'effectivement, si le Maire de la Ville ne peux rien, en tout cas pour faire en sorte que notre Ville progresse, peut-être qu'il faut voir a un autre niveau. »

**Monsieur le Maire**

« Aller Madame LEMENACH sur le logement à faibles revenus. »

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Exactement parce que, bizarrement moi je n'ai pas entendu tout à fait les mêmes choses que la majorité non plus, en effet, il y avait peut-être quelques erreurs de langage par moment, mais le fond de ce qu'a dit Monsieur CHANDOUINEAU, je l'ai tout à fait compris, je valide tout à fait ça. On est pas obligé de faire de la mixité sociale à tout les endroits, voilà c'était simplement ça en faite, le fond de sa pensé et je suis assez d'accord, je voterais contre pour exactement les mêmes raisons. »*

**Monsieur Michel OLIVA**

*« Monsieur le Maire, si vous le permettez, je voudrais revenir aussi sur ce sujet, d'abord pour effectivement dire, mais vous me direz, c'est normal, puisque je connaissais déjà le propos de Monsieur CHANDOUINEAU et je sais que ça n'est pas ce qu'il a voulu exprimer. En revanche, moi je voudrais m'étonner de deux choses, la première, permettez moi de continuer à dire que je ne suis pas convaincu qu'il y ai un problème de logements sur Saumur actuellement.*

*Deuxièmement, vous nous faites de magnifiques projets partout, oui, ils sont très bien, avec une mixité sociale imposée et là, paf comme de par hasard, on est sur du 100% social. Donc, je m'oppose à ce projet parce que tout d'abord, je trouve aussi qu'il est excentré, je trouve que ça fait cité dortoir, je trouve que ça fait ghetto et je trouve que cela manque de mixité sociale. Merci Monsieur le Maire. »*

**Monsieur le Maire**

*« Monsieur OLIVA, il faut absolument, et je vais vous faire un ordre de mission, pour aller voir ce que s'est que les cités en dehors de la Ville de Saumur et ce qui pourrait ressembler à des ghettos. Ressembler à des ghettos dans le bois de Bournan, avec un arrêt de bus qui est à moins de 100m de ce lieu, allez, on va dire 200m comme ça je vais être sure, on est capable de marcher 200m, heureusement. Il y a un arrêt de bus qui est régulier.*

*À 46 maisons sur ce lieu d'1,5 hectares, ou 1,8 hectares je crois avec un ensemble boisé plutôt intéressant, il y a très honnêtement des lieux pires pour vivre. La qualité des maisons qui sont fournies, sont des maisons qui respectent la norme 2020 qui sera avec une consommation très faible, là aussi pour permettre à celles et ceux qui le loue, de garder le maximum d'argent pour d'autres choses, tel que les repas comme l'a dit Astrid, mais aussi l'activité culturelle et sportive. Mais, j'entends bien pour autant ce que vous dites, mais 46 logements là-bas, je peux vous assurer que ça va être très confortable, très agréable. »*

**Monsieur Michel OLIVA**

*« Excusez-moi de reprendre la parole, mais merci pour l'ordre de mission, mais mes chefs dans ma carrière s'en sont déjà chargés. Et des ghettos j'en ai vue, certainement plus que vous n'en avez vue. Et je peux vous dire qu'il y a toujours des bus dans les ghettos, ça peut vous étonner, il y a toujours un moyen de transport, et puis il y a des ghettos de riches Monsieur le Maire, c'est pas une question d'argent, c'est une question de concentration de la population et c'est bien ce que je vous dit là, vous avez joué la mixité sur tout les projets, pourquoi sur celui là, il n'y a pas de mixité ? Peut-être que les bois de Bournan c'est pas fait pour les riches à ce moment là. Je sais pas. »*

**Monsieur le Maire**

*« Il y a 10 logements qui sont en location accession. »*

**Monsieur Michel OLIVA**

« Donc vous appelez ça de la mixité ? Moi, je lis 46 logements sociaux. »

**Monsieur le Maire**

« Dont 10, qui sont en accession à la propriété. On vous l'a dit en le présentant, c'est Monsieur Noël NÉRON qui l'a dit en présentant tout à l'heure. »

**Monsieur Michel OLIVA**

« Oui, d'accord. »

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

« Dans le quartier, on va faire de la mixité puisqu'il y a déjà un ghetto de Gendarme juste à coté. »

**Monsieur le Maire**

« Félicitation pour cette remarque Monsieur GRAVOUEILLE. »

**Monsieur Michel OLIVA**

« Comme ça, vous êtes sûre que la surveillance est de proximité. »

**Monsieur le Maire**

« Pas besoin de mettre de caméras vous voyez finalement. »

**Monsieur Michel OLIVA**

« Oui, tout à fait. »

**Monsieur le Maire**

« Bon allez, je vous propose de passer cette délibération, chacun votera bien comme il l'entend. De toute façon, nous souhaitons majoritairement que ce soit passé, donc nous vous proposons de délibérer. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte avec **5 votes contre**.

**ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 2 RUE CHANZY ET 81 RUE SAINT NICOLAS À SAUMUR – CESSION AU PROFIT DE LA SCA 3DL SAUMUR**

**Madame Gaëlle FAURE**

Vu le courrier d'offre d'acquisition en date du 24 février 2019 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,



- DECIDE de céder à la SCI 3DL SAUMUR un ensemble immobilier situé 2 rue Chanzy et 81 rue Saint Nicolas à Saumur, cadastré section AO n° 336 pour une contenance totale de 1014 m<sup>2</sup> ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 405 000 € (quatre cent cinq mille euros) ;

\* qu'elle se réalisera après la levée de la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ou de toute autre autorisation d'urbanisme purgé des délais de recours des tiers et du retrait administratif, le dépôt du permis de construire devant intervenir avant le 31 juillet 2021 ;

\* qu'un acte de vente sera établi par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à Saumur, aux frais des acquéreurs ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

#### **Monsieur le Maire**

*« Très bien, donc ce lieu qui serait vendu pour la partie rez-de-chaussé pour faire un cabinet dentaire qui est actuellement situé rue de la Grise. Il y a trois dentistes, qui vont se compléter avec trois dentistes supplémentaires, deux tout de suite et un troisième un peu plus tard. Ce sera 6 dentistes qui seront installés sur cette partie au rez-de-chaussé. Là, il n'y a pas de mixité, ce sont que des dentistes. Et puis du logements fait par nos privés, et il n'y a pas de mixité non plus et je suppose que dans ce cadre là, pour être logique avec ce que vous avez fait tout à l'heure, vous allez voter contre, bien évidemment. Voilà ce que je vous propose sur cette délibération. »*

#### **Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Je vous sens piqué à vif Monsieur le Maire. »*

#### **Monsieur le Maire**

*« Je suis fatigué. Non je ne suis pas piqué à vif, mais cela me paraît logique. »*

#### **Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Parfois on essaie aussi de comprendre la votre. »*

#### **Monsieur le Maire**

*Je vais vous dire quelque chose, même si cela va déplaire à Monsieur CHANDOUINEAU, je sais d'où je suis arrivé. Et je sais comment j'ai vécu et je sais combien gagnaient mes parents. Et j'avoue que j'ai été blessé du plus profond de moi-même dans ces propos. Voilà. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

« On a tous un parcours. »

**Monsieur le Maire**

« Là, il y aura du logement et des dentistes rue Chanzy pour cette proposition de vente des écoles et nous ne l'avons pas proposé à Saumur Habitat. »

**Madame Bénédicte LEMENACH**

« Et bien merci pour les dentistes en tout cas. »

**Monsieur le Maire**

« J'espère qu'ils n'aurons jamais une dent contre nous, contre la majorité, ce qui n'est visiblement pas le cas d'un certain nombre d'entre vous. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Oui, Monsieur le Maire. Oui, effectivement nous avons chacun notre parcours et on va finir par connaître le votre, voilà, il n'y a aucun problème. On sait tous d'où l'on vient effectivement. Mais, Monsieur le Maire, voilà un beau projet. Comment voulez vous que l'on soit contre un projet qui soit porteur. »

**Monsieur le Maire**

« Je remercie la technique qui vous as coupé la parole, parce que ça me revenais en boomerang très fort que le projet parce que c'est du logements non conventionné et que c'est pour des médecins, des dentistes. Même si je suis très heureux et j'ai œuvré fortement pour que cela se fasse. Ça, c'est un beau projet, et un projet pour des personnes qui ont des faibles revenus, c'est un mauvais projet. Je suis fou furieux par vos propos. Je suis fou furieux, c'est scandaleux ce que vous dites. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« C'est bien ce que je comprend et pour vous dire les choses. »

**Monsieur le Maire**

« C'est scandaleux, vous ne méritez pas d'être Élu et de parler comme ça des gens qui ont des faibles revenus. Voilà. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Bon, voilà, je pense que vous êtes énervé effectivement. »

**Monsieur le Maire**

« Je suis énervé parce que quand vous considérés, et vous l'avez dit que les gens qui ont des faibles revenus tirent la Ville vers le bas et là, parce que c'est un projet pour des gens qui ont des revenus forts, ils tirent la Ville par le haut, c'est scandaleux. Scandaleux. On a pas le droit de dire ça, pas quand on est Élu d'une Ville comme celle de la Ville de Saumur. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Est-ce que je peux m'exprimer ? »

**Monsieur le Maire**

« Je vous ai largement laissé pendant ce conseil. Je vais faire le décompte, combien les minorités prennent le temps de parole. Comme ça vous ne pourrez pas dire que je ne vous laisse pas vous exprimer. Mais essayez de vous exprimer en respectant les hommes et les femmes de notre territoire. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Mais, Monsieur le Maire, vous confondez tout. Vous me faites un procès d'intention. Ce que vous dites est scandaleux. »

**Monsieur le Maire**

« Ce n'est pas moi qui est dit, que le logement social ça tirait la Ville vers le bas. Jamais vous ne m'entendrez dire quelque chose comme ça. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« J'ai dit que votre politique tirait la Ville vers le bas. Écoutez, on va arrêter ce discours, simplement. »

**Monsieur le Maire**

« Je ferais ressortir l'enregistrement Monsieur CHANDOUINEAU, je ferais ressortir l'enregistrement, vous ne pouvez pas dire tout et son contraire suivant comme cela vous arrange. C'est scandaleux. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Votre numéro d'acteur Monsieur le Maire, je pense est ridicule, si cela continue comme ça. »

**Monsieur le Maire**

« Ce n'est absolument pas un numéro. Absolument pas. »

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

« Les gens vont se moquer de nous Monsieur le Maire. Donc, il suffit de garder son calme, de s'expliquer calmement, vous dites et je vous dit une fois de plus, que vous me faites un procès d'intention ce qui est absolument anormal et scandaleux. Et par ailleurs, et là en particulier, et ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de logements mixtes, c'est parce qu'un bâtiment est racheté par un entrepreneur privé, même si c'est un cabinet de dentistes, pour rapporter effectivement, pour augmenter la capacité de soins et de bien-être de la population. Donc, on ne peut que s'en féliciter, cela ne remet pas en cause le fait que je suis contre de faire l'idée de faire du logement à vocation exclusivement sociale à Bournan.

*Voilà, donc arrêtez de me prêter des intentions s'il vous plaît, écoutez ce que je dit même lorsque cela ne vous plaît pas. Et faites une synthèse voilà, intelligible de ce que je dis. Ne m'attribuez pas des propos qui ne sont pas ceux là. Et vous verrez effectivement dans l'enregistrement que je ne dis pas que les logements sociaux tire vers le bas, je dis quand est-ce que l'on va arrêter de tirer cette Ville vers le bas. Cela fait parti d'un ensemble évidemment. »*

**Monsieur le Maire**

*« Ce n'est pas ce que vous avez dit Monsieur CHANDOUINEAU, mais peu importe. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Effectivement peu importe, parce que l'on est dans une impasse, nous ne prenons pas le même chemin. »*

**Monsieur le Maire**

*« Ce projet des dentistes n'est pas venu par hasard. On a rencontré, j'ai rencontré l'ordre des médecins. On a rencontré des chirurgiens dentistes, on a rencontré les dentistes. À Saumur, il n'y aura pas que celui ci comme projet.*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Mais bravo. Bravo. »*

**Monsieur le Maire**

*« Voilà, on travail au quotidien pour faire que chacun d'entre nous retrouve dans cette Ville les besoins ou les réponses à ses besoins. Dont acte. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Bravo Monsieur le Maire. »*

**Monsieur le Maire**

*« C'est ça. »*

**Monsieur Alain GRAVOUEILLE**

*« ça permettra d'éviter une dent creuse comme je l'avais déjà dit. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité**

**RUE DU MOUTON ET RUE DU PRESSEUR À SAUMUR – CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE NEXITY**

**Monsieur le Maire**

*« Là, c'est une dent creuse et une friche en plein cœur de Ville. Cela fait certainement plusieurs mandats que l'on essaie de trouver un investisseur, il y a un investisseur privé qui a proposé, Nexity, pour réaliser 40 logements. Ce n'est pas moi qui vous fait la présentation, c'est Gaëlle FAURE, donc je te donne la parole Gaëlle. »*

**Madame Gaëlle FAURE**

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE

- DECIDE de céder à NEXITY ou toute autre Société qui s'y substituerait, les parcelles cadastrées section BL n° 523, 578, 579, 860 et 851 pour partie et situées à l'angle des rues du Mouton et du Pressoir à Saumur, afin de réaliser un programme immobilier ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 280 000 € (deux cent quatre vingt mille euros) ;

\* que cette cession est assortie des conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous délais de recours,
- pré-commercialisation d'au moins 40 % du programme de logements ;

\* que la Ville autorise à cet effet l'acquéreur à déposer son permis de construire sur les parcelles objet de la présente cession ainsi que toute autre demande d'urbanisme s'y rapportant ;

\* que la délimitation exacte du terrain cédé sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par le vendeur ;

\* que l'ensemble de ces conditions sera réitéré dans l'acte de vente établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la promesse et l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

**Monsieur le Maire**

*« Donc, sur votre délibération, vous avez vue, il y a une erreur, le montant n'étant de 260 000 € mais de 280 000 €. Nous avons en fin de semaine dernière rencontré les porteurs de projet avec une proposition d'un peu plus de 300 000 € pour les domaines, il y avait trop d'écart à mon avis, donc ils sont monté à 280 000 €, c'est un bon projet me semble t-il pour la Ville. Le rez-de-chaussé sera mis à disposition sous forme de location de bureaux pour entre autres la médecine du travail et lorsqu'ils auront déménagés, nous reconstruirons 20 logements et ce sera Nexity, sur la partie médecine du travail.*

*Voilà un beau projet qui va permettre d'aménager le secteur de Nantilly et qui va donner un relooking assez sympathique. »*

**Monsieur Bernard HENRY**

*« Oui, comme je l'ai fait en commission d'urbanisme, pour remercier la Ville de l'accueil qui a été fait aux services de santé au travail, pour qu'avec Nexity pour cette partie qui concernait la Ville, que l'on puisse trouver une solution et faire avancer ce projet, donc je me réjouis beaucoup de ce projet qui avance. J'en profite pour dire que je me réjouis du très beau projet monté au bois de Bournan avec une très haute valeur environnementale intéressante, voilà je suis très heureux que ce projet avance. »*

**Monsieur le Maire**

*« Très bien, pour la médecine du travail c'est vraiment quelque chose d'important et c'est vrai que moi je suis ravie que Nexity ai accepté, avec des discussion à la fois de porter ce projet avec la médecine du travail à la fois pour du logement bien évidemment puisque ce lieu est destiné pour ça. »*

**Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU**

*« Oui Monsieur le Maire, pour résumer je voterais une nouvelle fois contre puisqu'il y a 50 % de sociale, donc dans le même esprit, je voterais contre. »*

**Monsieur le Maire**

*« Pas de problème. »*

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

*« Jackie, je voudrais juste remarquer avec Monsieur CHANDOUINEAU quand même, qu'à chaque conseil municipal, lorsque l'on parle de social, cela ne lui convient pas, lorsque l'on parle de la SCOPE, cela ne lui convient pas. Je me pose la question si vous n'êtes pas antisociale. »*

**Monsieur le Maire**

*« ça, c'est une très belle chanson de Trust, on y revient pas, c'est un peu vieux. Mais, c'est de la génération de Bruno, de Monsieur CHANDOUINEAU et de moi. »*

**Monsieur Christophe CARDET**

*« Jackie, il va falloir le mettre en musique antisocial au niveau de la Ville, on va rire 5 min. »*

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

*« Il faut bien écouter les paroles. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« C'est ce que l'on appelle aussi la démocratie, on a le droit d'avoir des opinions tous différents, vous avez le droit aussi de respecter nos opinions sans pour autant vous moquer ouvertement de nous. Merci. Et je voterais contre, pour les mêmes raisons que Monsieur CHANDOUINEAU. Voilà, et si vous regardez dans le chat, le aussi a accès à ses choses-là. On ne critique pas le social, c'est juste qu'un moment il faut le faire dans le bon sens, et accepter que des gens qui ont des faibles revenus ont le droit aussi d'avoir un accès à la propriété comme tout le monde, parce que l'on les catalogue dans quelque chose et c'est juste ça que l'on accepte pas en faite, c'est de cataloguer les gens. Voilà, et vous vous*

*prenez le fait de cataloguer les gens en social. C'est juste la différence entre vous et nous, c'est le clivage, c'est tout on est dedans. Mais maintenant merci de nous respecter, c'est pas parce que vous êtes 29 voir 30 autour de la table que vous êtes obligés de rigoler de nous ouvertement. Ce n'est pas très respectueux pour nous et nous aussi on a le droit de se mettre en colère. »*

**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

*« Je pense que vous inversez les rôles Madame, vous inversez les rôles. »*

**Monsieur le Maire**

*« Aucun problème, mais alors vous devez avoir deux problématiques, de connexion et vivement que l'on puissent être en face à face. Je ne parle jamais de social, je parle de faibles revenus. Donc ça, c'est une première chose. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Monsieur PROD'HOMME venait de parler de social, c'est pour ça que j'ai employé ce terme là. Vous pouvez parlé de faibles revenus ou de social, c'est du politiquement correcte, c'est exactement la même chose. »*

**Monsieur le Maire**

*« Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais on a parlé de logements pour personnes à revenus moyens et faibles, première chose. La deuxième, dans les deux cas il y a du logements qui est en accession à la propriété pour des personnes à revenus moyens ou faibles et dans le dernier cas, il y a de l'accession à la propriété pour Monsieur tout le monde. Voilà, mais ce n'est pas grave, aucune importance. »*

**Madame Bénédicte LEMENACH**

*« Non, ce n'est pas grave, c'est ce que l'on appel la démocratie mais vous pouvez aussi nous respecter, respecter d'avoir notre avis et arrêter de nous faire passer pour des gens que l'on est pas, voilà c'est tout. »*

**Monsieur le Maire**

*« Madame LEMENACH, je vous dit quand même, et là vous êtes juste en train de faire basculer, on vous donnera le temps de parole de la représentation que vous avez, parce que je vous signale quand même que l'on vous laisse bien évidemment autant de temps de parole, je connais quelques conseils municipaux qui ne sont pas loin, qui donnent le temps de parole à la proportion de ce que l'on représente.*

*Donc vous ne pouvez quand même pas dire, Madame, que l'on ne vous respecte pas et que l'on écoute pas tout ce que vous dites. Même si, il y a plein de choses que l'on ne partage pas et heureusement, parce que sinon nous serions dans la même équipe. Je vous donne la parole autant que vous voulez, mais j'ai quand même le droit de ne pas être d'accord avec vous et même d'être scandalisé, parce que sinon, je ne fais pas de la vie publique, on est pas dans un monde de Bisounours. Surtout que vous avez attaqué sur des sujets qui me sont particulièrement sensibles.*

*Voilà c'est tout, mais c'est pas grave, je vous propose de passer au vote sur cette dernière délibération. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **avec 4 votes contre et 1 abstention.**

**Monsieur le Maire**

*« Le prochain conseil municipal sera le 12 mai, nous verrons si nous serons en présentiel ou en distanciel. »*

**Monsieur Noël NÉRON**

*« Simplement une information, le 25 avril prochain, ce sera la journée nationale de la déportation et du souvenir, selon les prescriptions préfectorales, nous rendrons hommage aux morts pour la France et dans un format restreint sans public devant le Monument aux Morts de la Ville de Saumur. Ce sera donc une cérémonie simple, sans sonorisation etc pour respecter entre autres les 6 personnes sur le rang protocolaire, les militaires et tout ce que cela veut dire.*

*Voilà donc le 25 avril cérémonie devant le Monument aux Morts de la Ville de Saumur et vraisemblablement, la cérémonie du 8 mai sera réalisée dans les mêmes conditions. Mais néanmoins, les morts pour la France seront honorés par les autorités civiles et militaires. »*

----

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 19 février au 26 mars 2021 sous les numéros 2021/16 à 2021/25 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

----

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché du 20 avril au 20 mai 2021.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Géraldine LE COZ

Bertrand CHANDOUINEAU

Jackie GOULET